DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE SEES

ENQUETE PUBLIQUE

du 4 mars au 4 avril 2013

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Plateforme de compostage de déchets verts

Plateforme de Bois Energie

par la S.E.P Valorisation

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique
Dossier E12000266/14
Commissaire enquêteur
Gérard GESLIN

LISTE DES ANNEXES

Désignation des pièces	Numéro
Arrêtés préfectoral prescrivant l'enquête publique	1
Parutions de l'avis d'enquête dans «Ouest-France»	2
Parutions de l'avis d'enquête dans «Le Journal de l'Orne»	3
Avis d'ouverture d'enquête publique	4
Registre des observations	5
Avis de l'autorité environnementale	6
Avis des conseils municipaux	7
Avis du S.D.I.S	8
Procès-verbal de fin d'enquête publique	9
Mémoire en réponse de la S.E.P Valorisation	10
Article presse « Orne Hebdo »	11

ANNEXE N°1

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Procédures d'Utilité Publique

NOR :1200-12-00012

ARRÊTÉ

Commune de SEES

Installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur le directeur de la S.A.R.L. S.E.P. VALORISATION ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de l'Orne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les livres I, II et V,

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

VU la demande formulée par le représentant de la S.A.R.L. S.E.P. VALORISATION en vue d'obtenir l'autorisation pour exploiter une plate-forme de compostage de déchets verts et une plate-forme bois-énergie, sur la commune de SEES;

VU l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 7 FEV. 2013

VU la décision du tribunal administratif de Caen du 20 décembre 2012, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique ouverte pendant un mois **du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus**, sur la demande présentée par la S.A.R.L. S.E.P. VALORISATION située "les Fourneaux" à SEES, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur ce site.

Les activités relèvent des rubrique/s N° 2260 2.a) , 2791-1, 2780-1 a), 1532-1, 2714-1, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : La demande et les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposées aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SEES, siège de l'enquête, **du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et, éventuellement, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie ou à la Préfecture de l'Orne par voie électronique en indiquant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : *bpup@orne.gouv.fr.* Les différentes informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Orne *(www.orne.gouv.fr)*

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard GESLIN, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif, est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de SEES. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, Madame Valérie STOLL est nommée commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie les :

- Lundi 4 mars 2013 de 9h à 12h
- Mercredi 13 mars 2013 de 14h à 17h
- Samedi 16 mars 2013 de 9h à 12h
- Jeudi 21 mars 2013 de 14h à 17h
- Jeudi 4 avril 2013 de 14h30 à 17h30

pour recevoir les observations des personnes intéressées.

ARTICLE 4 : **Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête,** un avis au public sera affiché dans un rayon de 3 km à partir des limites de l'exploitation et dans les mairies de SEES, AUNOU-SUR-ORNE, BELFONDS, LE BOUILLON, LA CHAPELLE-PRES-SEES, MACE, NEAUPHE-SOUS-ESSAI.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - à l'issue de l'enquête.

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site internet de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

Deux exemplaires de la délibération afférente à cet avis devront parvenir à la Préfecture de l'Orne – *DRLP - BPUP* **au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 6 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur enverra le dossier au Préfet, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la Préfecture, au Président du tribunal administratif de CAEN, au demandeur et au maire de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture de l'Orne, sur le site internet de la préfecture de l'Orne et à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - BP 529 - 61018 ALENCON CEDEX

ARTICLE 8 : Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). A l'issue de cette procédure il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, les maires des communes de SEES, AUNOU-SUR-ORNE, BELFONDS, LE BOUILLON, LA CHAPELLE-PRES-SEES, MACE, NEAUPHE-SOUS-ESSAI, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée aux services déconcentrés de l'Etat concernés.

Alençon, le 13 FEV. 2013
Le Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
[illegible] de Bureau
Romain LE MAGADOU

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Benoît HUBERT

ANNEXE N°2

Parutions de l’avis d’enquête dans «Ouest-France»

Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Ouest France met à votre disposition, au cours du premier trimestre 2013, une rubrique spécifique vous permettant de communiquer la liste de vos marchés conclus en 2012 avec un tarif très avantageux.

Contactez-nous au 02 99 26 42 00
pour connaître nos conditions de publication

Avis administratifs

Préfecture de l'ORNE

Commune de SÉES

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des procédures
d'utilité publique

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus sur la commune de Sées.
Elle concerne la demande présentée par la SARL S.E.P. Valorisation située "Les Fourneaux" à Sées, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur ce site.
Cette enquête concerne les communes de Sées, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Le Bouillon, La Chapelle-Près-Sées, Macé, Neauphe-sous-Essai.
Un dossier déposé à la mairie de Sées, siège de l'enquête, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
M. Gérard Geslin est nommé commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Caen. En cas d'empêchement, Mme Valérie Stoll est nommée commissaire enquêteur suppléant.
Il recevra les observations du public à la mairie de Sées les :
- lundi 4 mars 2013 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 13 mars 2013 de 14 h à 17 h ;
- samedi 16 mars 2013 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 21 mars 2013 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 4 avril 2013 de 14 h 30 à 17 h 30.

Des correspondances durant la période de l'enquête concernant le projet peuvent également lui être adressées à la mairie de Sées ou à la préfecture de l'Orne par voie électronique, à l'adresse :
boup@orne.gouv.fr (l'objet de l'enquête devra être précisé).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne (Direction de la règlementation et des libertés publiques, bureau des procédures d'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sées, à la préfecture de l'Orne, bureau des procédures d'utilité publique ou sur le site Internet de la préfecture d'e l'Orne :
www.orne.gouv.fr, pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Commune de CEAUCÉ

Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Le Plan local d'urbanisme fera l'objet d'une modification simplifiée pour : la correction d'une erreur matérielle dans la rédaction des articles 10 des zones U et 1AU du règlement écrit.
À cet effet, le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du jeudi 14 mars 2013 et pendant un mois.
Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Le Maire.

Commune de SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS

Enquête publique de la carte communale

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté du 7 février 2013, le maire de Saint-Quentin-les-Chardonnets a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale.
À cet effet, le Président du tribunal administratif a désigné M. Pierre Guérin, lieutenant-colonel de la gendarmerie à la retraite, domicilié Les Hauts Vents du Bourg, Saint-Jean-des-Baisants (50180) en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Guivarc'h Pierre, ingénieur dans l'industrie à la retraite, domicilié 1, route de Flers, Saint-Maurice-du-Désert (61600) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la mairie, du 14 mars au 4 avril 2013.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie : les lundi 4 mars de 9 h à 12 h, samedi 16 mars (de 9 h à 12 h), jeudi 4 avril 2013 (de 15 h 30 à 18 h 30).
Le projet de carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les évaluations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation. Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le maire.
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire
B. VARDON.

---

survenu le 5 mars 2013, à l'âge de 86 ans, et vous prient d'assister au service religieux qui aura lieu **vendredi 8 mars 2013, à 15 h 30, en l'église St-Pierre de Gacé,** suivi de l'inhumation au cimetière de Croisilles.
Cet avis tient lieu de faire-part.
Réunion à l'église.
Condoléances sur registre.
Pas de plaques.
"Les Vaux-Renards",
61230 La Trinité-des-Laitiers.

PF Tirard, "Point Funéplus", rue de la Touques, Gacé, tél. 02 33 35 67 42.

Moulins-la-Marche

Françoise et Xavier Le Bigot,
ses enfants;
Mathilde et Vincent, Floriane,
ses petits-enfants;
toute la famille et les amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Paulette HÉNOCQ
née LASSUILLE

survenu à l'hôpital de L'Aigle, le mardi 5 mars 2013, à l'âge de 85 ans.
Le service religieux aura lieu **mardi 12 mars, à 14 h 30, en l'église de Moulins-la-Marche.**
Réunion à l'église.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part.
7, rue de la Grande Ferme,
61300 Saint-Michel-Thubeuf.

PF Bonhomme
"Le choix funéraire"
l'Aigle, tél. 02 33 24 10 79.

Saint-Germain-du-Corbéis Alençon

Jean-Luc et Agnès Fossey,
son fils et sa belle-fille;
Nicolas et Karine, Sarah,
ses petits-enfants;
Célian, Gwenn,
ses arrière-petits-enfants;
toute sa famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame
Marie-Antoinette FOSSEY
née MERLAUD

survenu le 5 mars 2013, à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 9 mars, à 11 heures, en l'église de St-Germain-du-Corbéis,** où l'on se réunira.
Un livre d'amitié sera ouvert pour recevoir vos témoignages de sympathie.
Pas de plaques.
Fleurs naturelles seulement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
"Le Boug",
53370 Champfremont.

PF Mélanger,
"Serenium services funéraires",
Alençon, tél. 02 33 26 12 72.

Régime matrimonial

survenu le 5 mars, dans sa 80e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 9 mars 2013, à 10 heures, en l'église Saint-Jean-Baptiste d'Argences.**
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
27, rue de l'église,
14370 Chicheboville.

PF Legrand, VF Assistance,
11, route de Rouen,
Sannerville, tél. 02 31 237 237.

Courseulles, La Rochelle Paris

Stéphane Delfortrie,
Valérie Delfortrie,
Laurence et Alexis Tamas,
ses enfants;
Maxime, Clément Pitel,
Félix Tamas, ses petits-fils;
Gérard et Odile Laurent,
son frère, sa belle-soeur,
et leurs enfants;
toute la famille et les amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame
Arlette DELFORTRIE
née LAURENT

survenu le 5 mars 2013, à l'âge de 74 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 9 mars 2013, à 14 heures, en l'église Saint-Germain de Courseulles-sur-Mer,** où l'on se réunira.
Que des fleurs naturelles blanches ou ivoire.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Renouf, 3, place du Marché,
Courseulles, tél. 02 31 37 70 60.

Hérouville-Saint-Clair

Patricia Huon, son épouse;
toute sa famille et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Robert HUON

survenu le 3 mars 2013, dans sa 59e année.
Un dernier adieu aura lieu **samedi 9 mars 2013, à 11 heures, au crématorium de Caen (14).**
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Un registre à signatures recevra vos messages de sympathie et d'amitié.

PFG Caen Clemenceau,
125, av. Georges-Clemenceau,
Caen, tél. 02 31 94 63 64.

Montchauvet

Le Seigneur a rappelé à Lui le 5 mars 2013, dans sa 72e année.

Gérard GUILLAUME
Ancien combattant

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 9 mars 2013, à 10 h 30, en l'église de Montchauvet.**
De la part de ses enfants, beaux-enfants, petits-enfants, arrière-petits-fils ainsi que la mère de ses enfants et toute la famille.
Cet avis tient lieu de faire-part.
Le Parc, 14350 Montchauvet.

PF Le Tourneurs du Val,
VF Assistance,
Trouville, tél. 02 31 98 33 40.

Durée : 36 mois à compter de la date de notification du marché. Classification CPV : objet principal : 71356100.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Durée du marché : 36 mois à compter de la date de notification du marché.
Conditions relatives au marché :
L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.
Unité monétaire utilisée : euro.
Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : français.
Conditions de participation :
Critères de sélection des candidatures : énoncés dans le règlement de la consultation. Marché réservé : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 70 % : prix des prestations,
- 30 % : valeur technique.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.
Date limite de réception des offres : 21 mars 2013 à 17 h.
Autres renseignements : numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur, l'entité adjudicatrice : SPANC 2013-1.
Renseignements complémentaires :
Date d'envoi au JOUE : 7 février 2013.
Le présent avis n'est qu'un extrait des AAPC complets publiés au JOUE et BOAMP.
Date d'envoi du présent avis : 7 février 2013.

Marchés publics conclus en 2012

Art. 133 du Code des Marchés publics

ART. 133 du Code des Marchés Publics

ACHETEURS PUBLICS

N'oubliez pas les obligations de l'article 133 du Code des Marchés Publics

Rappel de la règlementation :

Le pouvoir adjudicateur a pour obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente sur le support de son choix.

Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Ouest-France met à votre disposition, au cours du premier trimestre 2013, une rubrique spécifique vous permettant de communiquer la liste de vos marchés conclus en 2012 avec un tarif très avantageux.

Contactez-nous au 02 99 26 42 00
pour connaître nos conditions de publication

Avis d'attribution

Avis administratifs

Préfecture de l'ORNE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures d'utilité publique

Commune de SÉES

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus sur la commune de Sées.
Elle concerne la demande présentée par la SARL S.E.P. Valorisation située «Les Fourneaux» à Sées, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'exploitation d'une plateforme de compostage de déchets verts et d'une plateforme bois-énergie sur ce site.
Cette enquête concerne les communes de Sées, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Le Bouillon, La Chapelle-Près-Sées, Macé, Neauphe-sous-Essai.
Un dossier déposé à la mairie de Sées, siège de l'enquête, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
M. Gérard Geslin est nommé commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Caen. En cas d'empêchement, Mme Valérie Stoll est nommée commissaire enquêteur suppléant.
Il recevra les observations du public à la mairie de Sées les :
- lundi 4 mars 2013 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 13 mars 2013 de 14 h à 17 h ;
- samedi 16 mars 2013 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 21 mars 2013 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 4 avril 2013 de 14 h 30 à 17 h 30.

Des correspondances durant la période de l'enquête concernant le projet peuvent également lui être adressées à la mairie de Sées ou à la Préfecture de l'Orne par voie électronique, à l'adresse bpup@orne.gouv.fr (l'objet de l'enquête devra être précisé).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne (Direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des procédures d'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sées, à la Préfecture de l'Orne, bureau des procédures d'utilité publique ou sur le site Internet de la Préfecture de l'Orne
www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Vie des sociétés

SARL MAUNICO

Capital social de 15 000 euros
7, 9, Grande-Rue
61370 SAINTE-GAUBURGE
R.C.S. 452 716 459

Aux termes d'une délibération en date du 10 janvier 2013, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du : 7, 9, Grande-Rue à Sainte Gauburge (61370) à Montmarcé à Le Merlerault (61240) à compter du 11 janvier 2013 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Gérance.

SCP VIOLET

Notaire associé à SÉES (Orne)

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Pierre Violet, notaire à Sées (Orne) le 6 février 2013, il a été constitué une société civile d'exploitation agricole avec effet au 1er mars 2013.
Dénomination sociale : SCEA de la Duvalerie.
Forme : société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil.
Capital social : 100 000 euros.
Siège social : La Duvalerie, 61500 Saint-Hilaire-la-Gérard.
Objet : exploitation de biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par elle ou mis à sa disposition par ses membres.
Durée : 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Apports en nature :
Immeuble : 96 000 euros.
Meubles : 2 000 euros.
Numéraire : 2 000 euros.
Associé gérant : M. Emmanuel Plancq, domicilié à La Duvalerie, 61500 Saint-Hilaire-la-Gérard.
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.
Cession de parts : agrément par l'assemblée générale.

Pour avis et mention
Me Pierre VIOLET, notaire.

EURL Cyril PRIEUR

Société à Responsabilité limitée
Au capital de : 1 000 euros
Siège social :
12, rue du Vieux Château
61270 LES ASPRES
R.C.S. Alençon

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, avec effet au 1er février 2013, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée régie

ANNEXE N°3

Parutions de l'avis d'enquête dans «Le Journal de l'Orne »

Annonces Légales

Marchés publics conclus en 2012

Art. 133 du Code des Marchés Publics

ART. 133 du code des Marchés Publics

RAPPEL

Attention

ACHETEURS PUBLICS

Vous avez jusqu'à la fin mars pour satisfaire aux obligations de l'article 133 du Code des Marchés Publics

Rappel de la réglementation :

Le pouvoir adjudicateur a pour obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente sur le support de son choix.

Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Le Journal de l'Orne met à votre disposition, au cours du premier trimestre 2013, une rubrique spécifique vous permettant de communiquer la liste de vos marchés conclus en 2012 avec un tarif très avantageux.

Contactez-nous au 02 99 26 42 00
pour connaître nos conditions de publication

Avis administratifs

PRÉFECTURE DE L'ORNE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique

Commune de SÉES

Une enquête publique est ouverte **du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus**, sur la commune de Sées.

Elle concerne la demande présentée par la SARL S.E.P. VALORISATION, située « Les Fourneaux » à Sées, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur ce site.

Cette enquête concerne les communes de Sées, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Le Bouillon, La Chapelle-près-Sées, Macé, Neauphe-sous-Essai.

Un dossier déposé à la mairie de Sées, siège de l'enquête, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur Gérard GESLIN est nommé commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Caen. En cas d'empêchement, Madame Valérie STOLL est nommée commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra les observations du public à la mairie de Sées les :
- **lundi 4 mars 2013** de 9 à 12 heures ;
- **mercredi 13 mars 2013** de 14 à 17 heures ;
- **samedi 16 mars 2013** de 9 à 12 heures ;
- **jeudi 21 mars 2013** de 14 à 17 heures ;
- **jeudi 4 avril 2013** de 14 h 30 à 17 h 30.

Des correspondances durant la période de l'enquête, concernant le projet, peuvent également lui être adressées à la mairie de Sées ou à la Préfecture de l'Orne, par voie électronique, à l'adresse bpup@orne.gouv.fr (l'objet de l'enquête devra être précisé).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne (Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des procédures d'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sées, à la Préfecture de l'Orne, Bureau des procédures d'utilité publique ou sur le site Internet de la Préfecture de l'Orne www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

NORMANDIE MATÉRIEL ET MANUTENTION

Société Anonyme
au capital de 250 000 €
Siège social :
10, rue du Point du Jour
61200 ARGENTAN
348 229 311 RCS Alençon

Aux termes d'une délibération en date du 27 décembre 2012, l'assemblée générale ordinaire a nommé :

- la Société ERNST & YOUNG et AUTRES, domiciliée Tour First, 1 place des Saisons, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société ERNST & YOUNG AUDIT, démissionnaire ;
- le Cabinet JEAN-PIERRE HAUGUEL, domicilié 109, boulevard de Strasbourg, 76620 Le Havre, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre HAUGUEL, démissionnaire.

Pour avis
Le Président

LEUDET TRANSPORTS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 32 208 €
Siège social : ZA Les Gautiers
61160 NECY
435 289 673 RCS Alençon

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 31 janvier 2013, il résulte que :

Le Cabinet KRIBS S.A., représenté par Monsieur Pierre SCHMITT, domicilié Parc Athéna - 2, rue Jane Addams - 14280 Saint-Contest, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Thierry DUVALLET.

Pour avis
Le Président

Transfert de siège social

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée EARL ECURIE ELBAY, dont le siège social est fixé à La Ferme, 61200 Fleuré, identifiée sous le numéro 529 904 997 RCS Alençon, a été modifiée par acte sous seing privé en date du 27 février 2013 avec effet au 1er janvier 2013.

Siège social

Ancienne mention : La Ferme, 61200 Fleuré.

Nouvelle mention : La Brumanière, 61150 Rânes.

La Gérance

Autres légales

Nomination d'un curateur

Par décision du Tribunal de Grande Instance d'Argentan en date du 04/07/2012, le Directeur des Finances Publiques de la Région Bretagne a été nommé curateur de la succession de Madame Arlette BOURDIER, décédée le 20/06/2012 à Vimoutiers (61), référence : n° 5836/61. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR au Pôle de Gestion des Patrimoines Privés - CS 84456 - 35044 Rennes Cedex.

Cabinet de Maîtres RETAILLÉ BLANCHET LEFÈVRE GALLOT
Avocats associés
6, rue du 49e Mobiles
61000 ALENÇON
Tél. 02.33.26.64.88
Fax : 02.33.26.12.33

En vertu des dispositions de l'Article 809-1 du Code civil et de l'Article 1342 du Code de Procédure civile, Maître Didier LEFÈVRE, avocat associé au Barreau d'Alençon, informe par la présente publicité légale que par ordonnance rendue le 14 février 2013, Monsieur le Président du Tribunal de grande instance d'Argentan a constaté que la succession de feu Monsieur Eric PRINGAULT, né le 18 janvier 1963 à Flers (Orne), demeurant à La Ferrière-aux-Etangs (61450) - 5, rue des Mésanges - Appart. 11, décédé à Flers (Orne) le 6 septembre 2011, est vacante au sens de l'article 809 du Code civil.

Par même ordonnance, la curatelle de cette succession est confiée au Service des Domaines pris en la personne du Trésorier payeur général d'Ille-et-Vilaine - 61 bis, boulevard de la Duchesse Anne à Rennes.

Les Ventes Mobilières et Immobilières

ALENÇON (61000)
24, rue du Bercail
LUNDI 11 MARS 2013
à 14 h 30
Suite LJ LE GUIL'HOME

RESTAURATION
LICENCE IV

Bon matériel et mobilier de restaurant : piano, Ambassade, 4 lustres, 2 vitrines réfrigérées, 1 vitrine à pâtisserie, 1 vitrine à glaces, 1 machine à café, 1 lave-vaisselle, 1 chambre froide, 1 four, 1 plonge, 1 hotte, 1 mobilier (tables, chaises, tabourets...).

Exposition publique : 1/2 heure avant la vente.

Détails et photos sur : www.interencheres.com/61001

Enlèvement immédiat, TVA récupérable.

Paiement comptant, frais en sus 12 % HT (14,352 % TTC).

Adjudications immobilières

PRÉFECTURE DE L'ORNE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Avis d'enquête publique
Commune de SÉES

Une enquête publique est ouverte **du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus**, sur la commune de Sées.

Elle concerne la demande présentée par la SARL S.E.P. VALORISATION, située « Les Fourneaux » à Sées, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur ce site.

Cette enquête concerne les communes de Sées, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Le Bouillon, La Chapelle-près-Sées, Macé, Neauphe-sous-Essai.

Un dossier déposé à la mairie de Sées, siège de l'enquête, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur Gérard GESLIN est nommé commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Caen. En cas d'empêchement, Madame Valérie STOLL est nommée commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra les observations du public à la mairie de Sées les :
- **lundi 4 mars 2013** de 9 à 12 heures ;
- **mercredi 13 mars 2013** de 14 à 17 heures ;
- **samedi 16 mars 2013** de 9 à 12 heures ;
- **jeudi 21 mars 2013** de 14 à 17 heures ;
- **jeudi 4 avril 2013** de 14 h 30 à 17 h 30.

Des correspondances durant la période de l'enquête, concernant le projet, peuvent également lui être adressées à la mairie de Sées ou à la Préfecture de l'Orne, par voie électronique, à l'adresse bpup@orne.gouv.fr (l'objet de l'enquête devra être précisé).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne (Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des procédures d'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sées, à la Préfecture de l'Orne, Bureau des procédures d'utilité publique ou sur le site Internet de la Préfecture de l'Orne www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

@publihebdos.fr
le Journal de l'orne

Vie des sociétés

ARGENTAN (61200)
Hôtel des Ventes
19-21, rue Maurice-Ravel
SAMEDI 16 FÉVRIER 2013
à 10 heures

ENTIER MOBILIER D'APPARTEMENTS FALAISIENS

Bon mobilier de style et d'époque : armoires normandes - table de ferme - commodes Louis XVI en noyer ; banquette provençale ; bibelots en caisse ; tableaux ; faïence ; vins...

Exposition publique : le samedi de 9 à 10 heures.

Frais : judiciaires : 12 % HT (soit 14,352 % TTC) ; volontaires : 16 % HT (soit 20 % TTC).

SCP BIGET-NOWAKOWSKI
Commissaires Priseurs Judiciaires Associés
33, rue Demées
61000 ALENÇON
ORNE ENCHÈRES
Agrément 2002-357
Patrice BIGET
& Frédéric NOWAKOWSKI
Tél. 02.33.67.09.96
Fax 02.33.36.27.17

www.interencheres.com/61001
E-mail :
commissaire.priseur.alencon@wanadoo.fr

ouest marchés
www.ouestmarches.com
CONSULTEZ GRATUITEMENT
LES SOLDES DE MARCHÉS PUBLICS
Plus de 20 000 annonces sur Internet, concernant les régions :
NORMANDIE, BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE
Réseau francemarchés.com

ANNEXE N°4

Avis d’ouverture d’enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Procédures d'Utilité Publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SEES

Une enquête publique est ouverte du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus sur la commune de SEES.

Elle concerne la demande présentée par la S.A.R.L. S.E.P. VALORISATION située "les Fourneaux" à SEES, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur ce site.

Cette enquête concerne les communes de SEES, AUNOU-SUR-ORNE, BELFONDS, LE BOUILLON, LA CHAPELLE-PRES-SEES, MACE, NEAUPHE-SOUS-ESSAI, SEES.

Un dossier déposé à la mairie de SEES, siège de l'enquête, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur Gérard GESLIN, est nommé commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de CAEN. En cas d'empêchement, Madame Valérie STOLL est nommée commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra les observations du public à la mairie de SEES les :

Lundi 4 mars 2013 de : 9h00 à 12h00
Mardi 12 mars 2013 de : 14h00 à 17h00
Samedi 16 mars 2013 de : 9h00 à 12h00
Jeudi 21 mars 2013 de : 14h00 à 17h00
Jeudi 4 avril 2013 de : 14h30 à 17h30

Des correspondances durant la période de l'enquête concernant le projet peuvent également lui être adressées à la mairie de SEES ou à la Préfecture de l'Orne par voie électronique, à l'adresse *bpup@orne.gouv.fr* **(l'objet de l'enquête devra être précisé).**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau des Procédures d'Utilité Publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SEES, à la Préfecture de l'Orne, Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou sur le site internet de la préfecture de l'Orne *www.orne.gouv.fr*, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

ANNEXE N°5

Registre des observations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT ORNE

COMMUNE de SÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [X] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : à l'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage et Bois Energie au lieu-dit "Z.I les Fourneaux" sur la commune de SEES par la S.E.P Valorisation.

berger-levrault
groupe berger-levrault

GG

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Autorisation d'exploiter une plateforme de compostage et Bois Energie au lieu-dit "Z.I. les Fourneaux" sur la commune de SEES par la S.E.P. Valorisation

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de

☐ M. le Maire de : _____

☑ M. le Préfet de : de l'Orne

~~Président de la commission d'enquête~~ Le Commissaire enquêteur :

M. Gérard GESLIN qualité titulaire

Membres titulaires : M. / qualité _____

M. / qualité _____

M. / qualité _____

Membres suppléants : Mme Valérie STOLL qualité Suppléante

M. / qualité _____

M. / qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 4 Mars 2013 au 4 Avril 2013

~~les~~ les lundi ou mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

les samedi de 9h à 12h et de / à /

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : SEES

Autres lieux de consultation du dossier : /

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

à la mairie de SEES

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 4 Mars de 9h à 12h et de / à /

les ~~mercredi~~ mercredi 13 Mars de / à / et de 14h à 17h

les samedi 16 Mars de 9h à 12h et de / à /

les jeudi 21 Mars de / à / et de 14h à 17h

les jeudi 4 Avril de _____ à _____ et de 14h30 à 17h30

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

réf. 501 051 Berger-levrault (0712), tél. : 03 83 38 83 83

extraits des textes réglementaires en page 26

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 4 Jours de 8h30 heures à 12h heures et 13h30 - 17h30
Permanence commissaire enquêteur 9h-12h.

Observations de M[1]

Aucune observation le CE

- Du 4 mars au 9 mars 2013
Aucune observation

- Du 11 mars 12 mars 2013
Aucune observation

- le 13 Jours 2013
8h30 - 12h aucune observation

14 à 17h Permanence du commissaire enquêteur
Aucune observation le CE

- du 14 au 15 mars 2013
Aucune observation

Samedi 16 ~~Avril~~ mars 2013 9h-12h

Permanence du commissaire-enquêteur
Aucune observation le CE

- du 18 au 21 (demain) mars 2013
Aucune observation

- Jeudi 21 mars 2013 de 14h à 17h
Permanence du commissaire-enquêteur

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le Jeudi vingt et un mars deux mille Treize.

R1

M. BRIAND Thierry
7 Résidence du Parc
61500 SÉES.

L'activité de la SEP implantée à l'ouest de la ville de Sées génère énormément de gênes, (olfactives) lors du remuement des andins et des opérations de broyages. Lors de ces opérations, il est impossible de pouvoir profiter des quelques journées ensoleillé. Les odeurs sont tenaces sur toute l'agglomération Sagienne et elles sont portées par les vents dominants venant d'ouest.

R2 Mr Herbinière Michel
La Croix des Buissons.
61500 La Chapelle près Sées.

et Mr et Mme Bazilliers.
Maison Beuzy.
61500 Sées

Etant riverain à la Société SEP nous manifestons notre mécontentement contre les odeurs nauséabondes qui nuisent à notre qualité de vie. Y'été pendant les beaux jours, cela est insupportable. (pas question de manger dehors, on ne peut aérer les pièces des maisons). Dégradation importante de la chaussée. Dévalorisation de nos habitations.

Bazilliers

R3 Mr et Mme RIVIERE Pierre
le Pont GEDOUIN
BP 35
61500 Secs

Mon épouse et moi même habitons environ à 300-350m du coeur de la société se faisant appeler Service environnement Propreté (SEP) notre propreté et notre entretien de façon fort convenable.

L'ampleur prise par cette déchetterie de bois, d'herbe, de Palettes etc... dépasse d'une façon échontée la superficie et la hauteur annoncées initialement par la mairie de Secs de l'époque et les responsables de cette société.

Nous sommes de façon constante, pollués, par l'odeur de l'herbe pourrie, par le bruit, au moments des broyages et

souvent par un déversement de poussières de bois, insupportables, envoyant sur l'épaisseur de plusieurs millimètres sur les voitures, (Pistons à l'appui), les tables et chaises extérieures sur les murs et vitres de notre MAISON, affluent de mouches l'été ... c'est un bonheur -

Cette société qui envoie des cartes devenue remplies de Fleurs et de verdure est une société polluante dont le site devrait être couvert et ne pas représenter une verrue qui n'aurait jamais dû se trouver à proximité de la ville et de la Cathédrale de Sees

Monsieur le Préfet l'heure serait-il devenu le devoir de la région, avec notamment VENT et les vents de bourse en plus

Non seulement une extension serait une honte, mais une législation plus stricte devrait devenir à la surveillance continue de la S.E.P. de Sees

Je ne me suis pas opposé à l'installation de cette déchetterie, monsieur Pellerin maire de Sees à cette époque m'avait demandé de me rendre à un conseil municipal pour voir à quoi ressemblait cette installation - le développement de la surface et le bien de la région donc mensonge et abus de bonne foi, avec la bénédiction de monsieur Grandin qui était conseiller général du même parti à cette époque et mon ami -

Monsieur le Préfet, les odeurs nauséabondes se répandent sur la ville, demande à Monsieur le maire actuel, et aussi à tous les Saxiens.

Alors je vous en prie, trouvez une solution, s'il non pour chasser la S.E.P. de Sees, mais pour réglementer comme c'est votre devoir, les droits et devoirs de cette entreprise au service de l'environnement !!!!

Je reste à votre disposition

Très respectueusement

Pour compléter cette observation
une rivière m'a montré une vidéo
prise au drone lors d'une opération
3 observations enregistrées
de voyage démontrant les
nuisances subies d'une
part sonores et d'autre part
atmosphériques dues
au dégagement de poussières
le CE

le CE

- du vendredi 22 Jours au 4 Avril de 8'30 - 12h
Aucune observation

Jeudi 4 Avril de 14'30 à 17h30
Permanence du commissaire-enquêteur

- R4 M. et Mme Prestavoine Jean. Les Fourneaux Sees 61500
poussière bruit. nuisance notable depuis très nombreux
pour l'environnement. Hausse pour la ville de Sees et ses
habitants des odeurs nauséabondes pollution.
M. Prestavoine

R5 Mr LECHIEN Daniel 21 rue Allard 61500 SEES
Habitant du centre-ville je sens des odeurs piquantes par pinote.
suivant l'orientation du vent.

R6 Dépôt de courrier jour d'un courrier par Mme Philipot

R7 Dépôt de jour d'un courrier par Mme. Philipot

R.8. M. RAMOS Régis - Les Longschamps 61370 ST PIERRE DES LOGES.
Travaillant sur la ville de Sées depuis de longues années, j'ai remarqué les odeurs nauséabondes lors des vents d'Ouest qui reste très désagréable. Egalement j'ai remarqué que les endives sont plus haut que la hauteur prévue à 3 mètres.

R9 Pierre RIVIERE le Pont Jedouin SEES. 61500
Monsieur le Préfet de région dans l'environnement dois se traduire par un jardin municipal de chaque côté de sa préfecture, me semble bien éloigné et incompétent pour porter un jugement sur cette nouvelle nauséabonde qui pollue la vie des Riverains et de Sees Évêché d'Orne et

ville Tout Vigne -

Cette filiale de la G.D.E. de monsieur LUPIN, ne doit tout pensé comme un parti de monde Politique engage dans les affaires de fraude fiscale

La SEP a acheté il y a 6 ans une Ferme de 33 ha 65 a 11 VINGT Hectares 3 000 euros l'ha qui convenait pour le déchargement et transformation de leurs autres vents ou il ont revendu en Sept 2012 cette parcelle 7500 euros l'ha c.a.d 45 ans pour éviter les plus values, travail de VOYOUS

Ils remettent aux plaignants les plus proches du blé empoisonné avec une bouteille d'épénitif !!!!!

Ils ont évité de me proposer ce gens au marché,

Rien n'est respecté, dans les hautains et les campagnes dehors à bruyères et ses environs

Je suis ici depuis 1973, j'étais la Primocarrière et la parcelle où ils pulvérisaient un Herbicide avec le bouleau. Comme la droit me le permet je suis en droit de contester ce projet pour son bien être / en bon père de famille, c'est un droit de la constitution française.

Ne laissons pas cette affaire finir par une drame, car je ne suffirai. Jamais de vivre le reste de mes jours en vivant un tel calvaire.

Rio.

TRIBUNAUX JEAN LUC MAISON BERRY

PROPRIÉTAIRE depuis 37 ANS, SO m environ des dits lieux

A l'époque j'était chose et AGRÉABLE de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis votre ARRIVÉE "Fermez les Fenêtres et laissons les Volets Clos" car Poussière et nombreux Insectes envahissent notre habitation sans compter son lot d'insectes qui l'été pénètre à nos murs les RATS

- Puis le Bon air dans la maison
- Puis la maison Nickel Krooz
- Puis la Repos à l'extérieur

Je veux bien pouvez vous nous comprendre sans être inquiété de votre réaction à une telle chose

se plaisir ici de chez vous
Je vois que vous avez souhaité certain de plaisirs
maintenant ce qui veut dire que votre activité est loin
d'être au top
Vous avez de plus, revalorisé nos HABITATIONS
Alors au niveau du souhaitable. Déjà notre TAXE d'HABITATION
et notre impôt foncier Mais j'ai une meilleure idée
Foutez le camp.

R11
Une Manuel Radiologue mandaté par les riverains pour étudier le dépôt de dossier pour l'instruction d'une autorisation sous le régime ICPE. Je devais joindre à l'enquête publique une critique du dossier de demande. N'ayant eu ce jour un accident de circulation, je suis dans l'impossibilité de déposer ce jour.
Par dérogation, je demande au service instructeur de bien vouloir prendre ma critique au dossier d'enquête. Je ferai parvenir de document avant le dépôt du mémoire en réponse du pétitionnaire.

R12. Anne-Sophie BOISGALLAIS 17 rue Conté 61500 SÉES s'interroge sur le choix économique qui peut prévaloir dans une cité patrimoniale et touristique (potentiellement) et souhaite que les nuisances olfactives soient contenues de façon à ne pas faire fuir les visiteurs.

le présent registre est clos page 21.

RG

Le 3.4.2013

Je Soussigné
Madame Phelipot Joëlle
Le Pont Gedouin
61100 Sées

Monsieur le Préfet

En 1970 nous décidons de construire notre pavillon.
Là un problème se pose, la Cathédrale, un site protégé donc et nous fut imposé la hauteur ainsi que le plan en façade
N'ayant de notre pavillon maintenant nous savons votre décharge. Un manuscrit de nous où nous profitons des odeurs

du bruit ainsi qu'en nombre les mouches sur une façade blanche et les rats cela est vraiment desagreable

Peut etre allez vous me fournir une femme de menage ?

Je trouve intolerable qu'auprès de la ville, en pleine zone industrielle, l'on puisse laisser un depot dont les odeurs se rependent sur plusieurs kms.

Pensez ville que Sees Capitale de l'orne avec sa Cathedrale et ses odeurs

Je vous prie de croire Monsieur le Prefet à l'assurance de mes sentiments

Le Cpt

R7

Pascalle Geslain
21 rue Desgenettes
61000 Alençon

le 2 Avril 2013

Monsieur le Préfet,

Mon locataire, M. et Mme Putraud Dominique se plaignent d'odeurs après et nauséabond. Ils ont fini par savoir que cela provenait de l'usine SEP de Sées.

Cela me rappelle de bien mauvais souvenirs car, ma mère est décédée d'un cancer des poumons suite aux émanations d'un dépôt d'ordures à ciel ouvert, pas très loin de cette usine, qui brulait continuellement et dégageait des odeurs tout aussi nauséabondes.

Je compte sur vous pour ne pas renouveler votre accord ou faire abréger la présence de cette usine à Sées

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet mes salutations distinguées

Pascalle Geslain

*"La Fosse Bondin" St Laurent - SEES 61500

R 11

CADECE
Cabinet d'Audit, Diagnostic, Expertise et Conseil en Environnement
René HAMEL
N° SIRET : 50203026500016 – code APE : 7022z – TVA intracommunautaire FR345002030265

La Ferrière Béchet le 3 avril 2013

ETUDE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE SEP VALORISATION POUR UNE PLATEEFORME DE COMPOSTAGE ET PLATEFORME DE BOIS ENERGIE

Des riverains, par ailleurs déposants à la même enquête m'ont sollicité pour faire une lecture critique du dossier déposé par SEP VALORISATION et soumis à enquête publique. J'ai eu à traiter du fonctionnement de cette entreprise ayant demeuré jusqu'en 2011 à SEES étant domicilié au 14, rue d'Argentan, j'ai eu à 11 reprises à subir les odeurs délétères de cette installation alors que j'étais situé à 1, 130 de l'entreprise. Réduire l'impact aux limites de l'entreprise est impropre.

Enfin, l'absence de publicité sur la mise à l'enquête publique de cette « régularisation de fonctionnement » n'a pas permis une bonne apprécation des ressentis des Sagiens.

Je rappellerai en préambule la création de la SEP, son objet, son fonctionnement, Permettez, pour une bonne appréciation de l'activité que j'y joigne des éléments qui pourraient sembler a priori hors sujet concernant l'actionnariat de cette société.

Objet de la SEP VALORISATION :

Selon le récépissé de déclaration du 13 novembre 2003 pour ses activités soumises à déclaration pour les rubriques 2170-2, 2171 et 2260-2 de la nomenclature des installations classées.

Selon le récépissé de déclaration à la Préfecture de l'Orne du 8 août 2007 pour ses activités soumises à déclaration pour la rubrique 1530-2 et 2260-2 de la même nomenclature des installations classée , l'arrêté de prescription spécifique complémentaire en date du 6 avril 2010, SEP VALORISATION devait se conformer aux prescriptions.

Les révisions des nomenclatures suivantes au fil des ans ont donné latitude à l'exploitant de ne pas se conformer aux dispositions réglementaires en instillant doute, et incertitude même dans les services de contrôle de l'Etat :

- Décret n° 2012- 384du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, JO 22 mars 2012.
- Décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 modifiant la nomenclature des installations classées, JO du 31 octobre 2009.
- Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780, JO 3 mai 2012.

 Arrêté du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique 2780, JO du 6 août 2011.
 Arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement, JO du 17 mai 2008.
 Arrêté du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260, JO du 4 juillet 2006.

La SEP devait satisfaire aux obligations du permis de construire délivré par le maire de Sées qui exigeait une clôture périphérique (la plantation d'une strate arbustive naine ne constitue en rien une clôture périphérique telle que décrite dans ce permis). Obligation dont s'est affranchi SEP VALORISATION. Nous reviendrons sur les dysfonctionnements et infractions constatées par les riverains et nous même, éléments communiqués au gérant du site et aux services de contrôle de l'Etat.

Ils seraient à négliger sauf à comprendre qu'une procédure judiciaire instruite contre les actionnaires risquerait de compromettre la solidité financière de l'entreprise et sa légitimité. L'actionnariat de la SEP à sa création était composée de la famille Pelleray et du cousin germain de ceux-ci Bertrand PENLAE.

M. Alain Pelleray était Directeur du Cabinet du Président du Conseil Général de l'Orne. Le Conseil Général de l'Orne à la prérogative mise en place du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Orne. Monsieur Alain Pelleray es qualité est intervenu lors des phases d'instruction de ce dossier, à Domfront notoirement.

Est-il utile de rappeler que les documents commerciaux d'alors concernant la SEP VALORISATION mentionnaient comme domicile de cette entreprise, le domicile personnel d'Alain Pelleray.

La confusion des rôles pourrait amener le parquet à instruire contre Alain Pelleray, donc contre la SEP, mettant la solidité financière de l'entreprise en difficulté.

Historique de l'implantation

Chef de cabinet d'Alain LAMBERT à la mairie d'Alençon et à la communauté Urbaine, **il fonde LE 28 OCTOBRE 2003 avec son fils THIBAUT et son cousin Bertrand PENLAE la SEP Société Environnement Propreté, domiciliée 16 route d'Ecouves à Damigny au domicile d'Alain Pelleray.**

Objet :
Collecte et traitement d'archives et de documents confidentiels
Propreté urbaine

Collecte et traitement de déchets en petites quantités
Enlèvement d'encombrants
Maintenance de mobilier urbain
Qui devient un an plus tard la SEP Valorisation, en s'étoffant de la collecte et du traitement des déchets.

Actionnaires :

Alain PELLERAY pour 3000 parts
Thibaut PELLERAY pour 1000 parts
Benoît PELLERAY pour 1000 parts
Bertrand PENLAE pour 5000 parts

La SEP bénéficie des fonds **PHENIX** pilotés par Alain Lambert fonds destinés à la « revitalisation» suite au séisme Moulinex, n'y aurait il pas une confusion des rôles, servir son Chef de Cabinet actionnaire d'une société bénéficiant de fonds publics ?... d'autres fonds publics (FEDER, FEOGA, fonds régionaux) ont « gâté » le nouveau né SEP dont le PDG, Thibaut Pelleray n'a « que 19 ans » et est encore étudiant
La SEP « récupère » la collecte des papiers confidentiels de la Caisse d'Allocations Familiales (qui est comme d'autres administrations et services sociaux équipée d'un broyeur) : après quel appel d'offres ?
Le va et vient des petites camionnettes de la SEP transportant à prix d'or les papiers à brûler à l'incinérateur de la Chauvinière au Mans ouvre la saga du « petit poucet » (comme l'appelle un quotidien local l'Orne Hebdo, qui ne rechigne pas à la promotion gratuite, six reportages en une année).

- Après un appel d'offre sur lequel nous ne nous étendrons pas elle obtient l'entretien des aires d'arrêt de l'A 28 entre Alençon et le Mans. Elle obtient les marchés de collecte des déchets verts de la Communauté Urbaine d'Alençon, après quel appel à candidature
- Alain PELLERAY négocie directement et au bénéfice de la SEP, avec la ville de SEES en octobre 2003 l'achat d'une parcelle de 9 ha, 22 a dans la zone industrielle au prix dérisoire de 0,15 € le M2/HT. (La délibération sera prise quatre mois après au Conseil Municipal)...

- La SEP contrevient-elle au permis de construire ? (Défaut d'affichage) ... c'est Alain PELLERAY qui bondit à la gendarmerie de SEES pour régler le problème.

- Cette société remblaie la partie est de son terrain en pente avec des volumes de gravats et des déchets interdits d'enfouissement depuis 1996 (Amiante-ciment), le remblai de plusieurs milliers de tonnes est

fait sans autorisation. Des plaintes à la DRIRE sont classées sans suite

- Des modifications à la demande d'autorisation de la SEP doivent elles être apportées en urgence ? La Chef du Bureau de l'Environnement de la Préfecture est sommée de régler le dossier via le portable d'Alain PELLERAY.

La SEP récupère la collecte et le traitement des déchets verts du Sirtom du Merlerault. Faut il y voir l'excellente relation entre Alain Pelleray bras droit de Gérard BUREL au Conseil Général et GRANLIN Président du dit SIRTOM et conseiller Général qui ne pourra rien refuser à son ami Alain....

La SEP récupère aussi la collecte des bennes des déchetteries de ce même SIRTOM Son installation sous le régime de la Déclaration d'activité sous la rubrique 1530.2 (pour des volumes supérieurs à 1000 m3 et inférieurs à 20.000 m3) n'autorise que le stockage et broyage des déchets verts et de bois, papiers, alors que l'objet du marché exigeait le tri.
Elle héberge un dépôt de bois, une installation de broyage, et un stockage de bois broyé d'une société BIOCOMBUSTIBLES qui n'a effectué aucune déclaration d'activité pour des volumes excédant largement les 1.000 m3. la DRIRE prévenue a conseillé à l'exploitant de « disperser » le volume excédent sur des plateformes environnantes (y compris dans la Sarthe).
Ces volumes conjoints dépassent le régime déclaratif et devraient être encadrés par une autorisation préfectorale, avec enquête publique.

En 2009 la SEP a encore remblayé avec des matériaux pour certains interdits (amiante ciment, plâtres phénolés nécessitant un Bordereau de Suivi de Déchets), une parcelle en zone humide au Pont Gédoin à Sées. Cette parcelle appartenait à un tiers, non autorisé aux dépôts de plus de 1000 m3. Elle se situe en amont d'une station de pompage La DRIRE prévenue, aucune poursuite n'a été engagée contre la SEP, aucun retrait des matériaux n'a été effectué.

- Alain PELLERAY a été nommé Chef de Cabinet de Gérard BUREL Président du Conseil Général alors que se préparait la nomination d'Alain LAMBERT à la fonction de Président par intérim.
- Alain LAMBERT, élu président du Conseil Général le tandem Alain LAMBERT, Alain PELLERAY, s'est reconstitué. Le Conseil Général mettant en place le Plan Départemental des Déchets de l'Orne. On aura vu Alain PELLERAY dans plusieurs réunions de concertation organisées dans le département.

- Faut-il voir la « patte » d'Alain PELLERAY dans la définition du Plan départemental de traitement des déchets qui prévoit deux méthaniseurs en prétraitement des déchets ménagers. On pourra le supposer, peut être si un de ces équipements était attribué à la SEP de PELLERAY pour être installé à SEES, au pont Gédoin et pourquoi pas le deuxième dans l'ouest du

département, toujours au bénéfice de la SEP ?... A ce jour, ces infos ayant « fuité » on peut croire qu'il n'en sera rien.

- Remblai dans des volumes et avec des matériaux interdits.

- Dépassements systématique des volumes autorisés par le récépissé de déclaration

- Dépôt sur terrain d'autrui au Pont Gédoin de matériaux interdits ; Placoplatre, amiante

- Temporisation (3 ans après l'ouverture) pour clore le bassin de rétention des jus de la plateforme de maturation des déchets verts.

- Collecte et stockage de bois d'abord illégalement (voir premier objet) puis dans des volumes largement excédentaires au vu du récépissé de déclaration.

- Brulage illégal ayant amené l'intervention des pompiers sur site.

- Stockage temporaire en bennes sur le site de matériaux (transit) non-conformes à l'état déclaratif.

- Non respect des préconisations du permis de construire (clôtures).

- Pour justifier du gardiennage de son site, Monsieur le Gérant devra s'obliger à fournir **toutes les factures** émises par la société de gardiennage

- La SEP n'ayant pas d'installation de traitement des déchets, elle doit livrer à la Snn filiale de SITA ses « ultimes ». à Colonard Corubert ou à Ventes de Boursel distants de 50 et 20 kms. **Peut-on imaginer que le dossier de CSDU de Nonant le Pin situé à 10 kms sera promu par Alain Pelleray, « éminence grise » quant d'aucuns affirment que GDE aurait des participations dans la SEP, tant les camions, bennes et tracteurs de GDE sont présents sur le site ? Peut-on craindre des pressions d'Alain Pelleray, voire d'Alain LAMBERT près des services de l'Etat, et même du Préfet de l'Orne ? ces questions sont à ce jour validées par la pression faite au téléphone par Alain Pelleray sur les siégeant au CODERST qui a eu à donner son avis sur Nonant le Pin.**

- **De même, par courrier en date du 18 décembre 2007, Alain LAMBERT a déclaré le site compatible avec le plan Départemental.**

Ces éléments permettent de comprendre le désarroi des riverains devant ce site porté et appuyé outrageusement par les responsables politiques et administratifs en déni du droit

CADECE
Cabinet d'Audit, Diagnostic, Expertise et Conseil en Environnement
René HAMEL
N° SIRET : 50203026500016 – code APE : 7022z – TVA intracommunautaire FR345002030265

Critique de l'étude d'impact

Le pétitionnaire à huit reprises affirme **que son site est dans une zone industrielle**. Ce classement antédiluvien ne correspond pas à la réalité, la SEP «est la seule installation industrielle à l'est de la D 908.. S'il faut évoquer le caractère sensible de cette zone et l'impact sur les riverains, une station d'enrobage ayant bénéficié d'une autorisation provisoire a dû déménager avant la date butoir de son autorisation.

Enfin il convient de noter que l'ensemble des riverains étaient installés ante installation de la SEP VALORISATION et le passage illégal du statut déclaratif au statut autorisation a bien été ressenti comme pénalisant. Un journal hebdomadaire qualifiait la SEP de petit Poucet, devenue ogre, son espace empiète sut le bien être voisin. Nous rappelons que le droit à vivre dans un environnement sain est inscrit dans la constitution.

En 5-4 de l'étude d'impact il est dit page 155

« Une modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques n'est pas justifiée dans le cadre de ce dossier compte-tenu de l'absence de source de pollution fixe (cheminée,...). *Rappelons que l'activité étudiée n'est pas polluante. Les seules sources de pollution de l'air proviennent des engins de manutention et des camions de transport.*
L'activité n'a pas d'effet sur les populations voisines du fait des phénomènes de dilution dans l'atmosphère qui réduisent considérablement les concentrations des éventuels polluants.
Par ailleurs, les populations " sensibles " se trouvent à plus de 500 m du site du projet »

C'est faire l'impasse sur une des préoccupations majeures des riverains. Contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, lors des phases de broyage, de manutention des bois et des broyats des quantités importantes sont transportées par le vent et dispersées bien au-delà des périmètres de l'installation, cette installation a prouvé par son activité contrevenante qu'elle n'était pas en mesure de capter ces poussières. La rose des vents (de l'analyse initiale) caractérise les dispersions. Page 38.

- En page 18 de l'étude d'impact le pétitionnaire affirme : *Sur le site de l'entreprise, les seules sources potentielles de pollution de l'air proviennent des gaz d'échappement des engins et des véhicules de transport induits par l'activité (rejets diffus). Cependant, ces véhicules seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront régulièrement contrôlés et entretenus avec notamment le contrôle anti-pollution et le réglage des moteurs si besoin.*

A l'évidence, le pétitionnaire nie les plaintes récurrentes et les preuves fourniers par les voisins

- De même, en 5-3 dangers du projet (p 149 étude d'impact), le pétitionnaire omet de prendre en compte les poussières : *« a) Les poussières*
En période sèche, la circulation des engins et des camions peut être à l'origine d'émissions de poussières (cf. paragraphe 4.3 -). Dans le cas présent, ces risques sont essentiellement limités aux mois d'été (de juin à septembre) compte-tenu du climat local. De plus, les voies de circulation ont été imperméabilisées pour réduire les risques de production de poussières..
Par ailleurs, le site de l'entreprise se trouve dans un contexte industriel avec très peu d'habitation. Les habitations les plus proches sont suffisamment éloignées pour ne pas être touchées par ces poussières..

- **négation de l'impact poussières et invocation du caractère industriel du site. Sont occultés les invasions parasitaires (mouches, moustiques) et opportunistes (rats, renards) qui pullulent chez les voisins. Affirmer que les produits basiques traités ne sont pas appétant, c'est une chose, nier le transit et le stationnement de bennes pleines s de déchets, le mélange de restes de cantines avec les déchets verts est insupportable et démontre à l'envi le modus operandi du pétitionnaire.**

En 4.3.1- Les odeurs (page 121 étude d'impact) dans les localisations de riverains, le pétitionnaire prétend ; *« Le site d'étude se trouve en zone industrielle et est assez éloigné des principales zones d'habitat de Sées à plus de 900 m. Les habitations présentes près de la plateforme sont peu nombreuses :*
□ L'une se trouve à environ 35 m à l'ouest de la limite de propriété mais à plus de 250 m de la plate-forme de compostage,
□ L'autre se trouve à environ 60 m au sud de la limite de propriété mais à plus de 90 m de la plate-forme de compostage. »

Outre la réaffirmation fallacieuse du caractère industriel du site le pétitionnaire ne mentionne que deux habitations. Le nombre des habitations et les distances entre le site et les riverains est inexact.
De plus, les broyages ne sont pas exécutés toujours aux mêmes emplacements tels que décrits sur le plan d'ensemble, ils varient au gré des dépôts et des emplacements disponibles ainsi les bois ont changé trois fois de localisation ces deux dernières années.

Enfin, page 136 de l'étude d'impact, il est affirmé ; *« L'ensemble du site de l'entreprise est clôturé et interdit au public. Le portail d'entrée est fermé à clé en dehors des heures de travail. Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance avec détection de mouvement et enregistrement des images »*

Cette affirmation est impropre, il suffit de faire le tour de l'installation pour s'en convaincre alors que ce site devait être clos depuis 2003.

En 5.2.1 - DESCRIPTION DES SOURCES DE CONTAMINATION DEJA PRESENTES :

5.2.1.1 - Qualité de l'air page 145 le pétitionnaire évoque aircom ayant mesuré la qualité de l'air sur Sées la jugeant bonne. SEP VALORISATION aurait dû procéder à une batterie de test de dispersion des poussières et des odeurs plutôt que de compiler les données disponibles et d'en faire un argumentaire.

En 5.2.3 - DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE DES LIEUX ET MILIEUX D'EXPOSITION DE LA POPULATION, *Le site d'étude est bordé par :*

- *d'autres activités de la zone industrielle des Fourneaux au nord,*
- *des parcelles agricoles à l'ouest, au sud et à l'est,*
- *la déchèterie de la Communauté de Communes du Pays de Sées au sud-est,*
- *Une ferme au sud et deux habitations isolées à l'ouest.*

Les autres zones d'habitat du secteur se trouvent au niveau de la partie agglomérée de Sées, à plus de 900 mètres au nord et au nord-est.

Le pétitionnaire persiste à valider le caractère industrielle de la zone mais, pour la première fois il évoque d'autres activités de la zone industrielle reconnaissant de facto que ces activités ne sont pas de caractère industriel.
Il commet la même approximation sur le nombre d'habitations rivrraines et dans un périmètre proche.

En conclusion :

Dans ce dossier, le pétitionnaire commet des inexactitudes sur :

- **le caractère industriel de la zone se basant sur une dénomination obsolète**
- **le pétitionnaire nie l'impact de la dispersion des poussières liées à l'activité broyage en la réduisant au seul trafic.**
- **Le pétitionnaire omet d'évoquer les invasions chez les riverains de mouches du type *Calliphora vomitoria,* et d'espèces opportunistes renards et rats.**

Le gérant de SEP VALORISATION a pourtant conscience du problème posé puisqu'il, propose régulièrement aux riverains, raticide et bouteille d'apéritif, mais faute de mode d'emploi, ceux-ci hésitent à mélanger ces deux produits à l'heure de l'apéritif qui pourrait être pris en terrasse s'il n'y avait les mouches...

- **le pétitionnaire est inexact dans ses propos lorsqu'il prétend à la clôture du site qui, pourtant devrait être effective depuis 10 ans.**
- **Le pétitionnaire a enfoui illégalement sur son site des produits (amiante, plâtres) interdits dans ces installations.**
- **Le pétitionnaire a enfoui, sur un terrain voisin au Pont Gédoin des déchets illégaux déposés sur une tête de bassin hydraulique alimentant la ville de Sées.**
- **Le pétitionnaire a procédé au moins à un brûlage sur son site de matière dangereuse.**

- **Le pétitionnaire a de façon constante et depuis dix ans dépassé les volumes autorisés, justifiant une régularisation en forme d'Arrêté Préfectoral.**
- **Le pétitionnaire a abusé de ses relations institutionnelles pour parer a son incurie en matière de traitement, violant les lois encadrant ses activités. Les preuves de ces graves dysfonctionnements existent, elles sont dans les mains du Préfet et du Procureur (dossier porté directement par Alain Pelleray, à la préfecture, à Sées mairie et gendarmerie, à la DRIRE d'Alençon et à Caen.**

Cette activité qui a son intérêt à être ne peut se développer sur le site des Fourneaux à Sées, dans les volumes demandés sans porter atteinte significative au droit des tiers. Cette entreprise est facile à déplacer, elle n'a pas de structures lourdes implantées et il ne manque pas à Sées de grands espaces encore mieux connectés.
Il serait souhaitable que le lien factuel unissant SEP VALORISATION et famille PELLERAY soit rompu afin de redonner de la crédibilité et de la moralité à cette entreprise.

René HAMEL

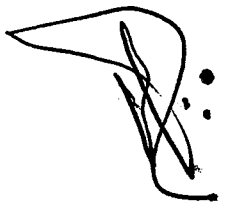

GG

Le Jeudi 4 avril à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Gérard GESLIN commissaire-enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du 4 mars au 4 avril 2013

de ~~heures~~ à ~~heures~~ et

de ~~heures~~ à ~~heures~~

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
le samedi de 9h à 12h

Les observations ont été consignées au registre

par 12 observations d'enregistrées ~~personnes~~ (pages n° 1 à 7).

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : sous les numéros 6 et 7.

1 lettre en date du 3 avril 2013 de Mme PHELIPOT Joëlle

2 lettre en date du 2 avril 2013 de Mme GESLAIN Marcelle.

3 lettre en date du 3 avril 2013 de Mr René HAMEL
en annexe de son observation enregistrée sous le n° 11

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

signature
le commissaire-enquêteur
Gérard GESLIN

ANNEXE N°6

Avis de l’autorité environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage de déchets verts et de stockage et broyage de bois sur la commune de Sées (61)

1 - Le contexte du projet

Demandeur et maître d'ouvrage	SARL- SEP Valorisation
Intitulé du projet	Extension et régularisation d'une installation de compostage et de stockage de déchets verts et de broyage de bois
Communes concernées	SEES (Orne)
Nature de la décision	ICPE
Autorité en charge de l'autorisation	Monsieur le préfet de l'Orne
Date de saisine de l'autorité environnementale	12 Décembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé	03 Janvier 2013
Date de consultation du préfet de département	03 Janvier 2013

2 - Le cadre juridique du projet :

Le projet relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement. L'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter, soumise à autorisation, nécessite la production d'une étude d'impact.

Le dossier présenté est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement. L'autorité environnementale, telle que désignée à l'article R.122-6, est le préfet de la région Basse-Normandie.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans l'élaboration du projet. Il n'est pas conclusif, ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de la décision d'autorisation.

Il est élaboré à l'appui des services de la DREAL qui consultent le préfet du département et l'agence régionale de la santé (ARS) conformément à l'article R 122-7 du Code de l'environnement.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique.

3 - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

SEP VALORISATION exploite, sur le site de Sées, une plate-forme de compostage de déchets verts de près de 12 000 m^2 et une plate-forme bois-énergie (pour l'approvisionnement de chaufferies) de 18 000 m^2. Le site a fait l'objet des récépissés de déclaration du 13 novembre 2003 et du 8 août 2007 et d'un arrêté de prescriptions spéciales du 6 avril 2010.

Le dossier intègre une demande d'extension, une demande de régularisation ainsi qu'une demande du bénéfice de l'antériorité pour certaines installations compte tenu de la modification de la nomenclature des installations classées.

4 - Présentation du contexte environnemental du projet

Le site se trouve dans la zone industrielle « Les Fourneaux ». Il est bordé par d'autres activités au nord, par des parcelles agricoles à l'est, au sud et à l'ouest, ainsi que la déchetterie de la communauté de communes du Pays de Sées au sud.

Sées appartient au parc naturel régional Normandie-Maine. L'activité Bois Energie est en adéquation avec les dispositions de la charte de ce parc.

Le site se trouve à proximité du site d'intérêt communautaire (SIC, site Natura 2000)) « Haute Vallée de l'Orne et affluents ». Le site étant déjà aménagé, les activités de l'entreprise n'auront pas d'effets sur le site Natura 2000. L'étude d'impact conclut à l'absence d'incidences.

5 - Présentation des principaux inconvénients et risques liés à l'exploitation du site

Les principaux inconvénients pouvant être présentés par ce type d'établissement concernent essentiellement :

- les nuisances sonores ;
- le risque d'incendie ou d'explosion.

6 - Analyse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Paysage

Le site est déjà aménagé. Aucun terrassement ni aucune nouvelle construction n'est prévu dans le projet.

Bruit

Les bruits engendrés par l'installation viennent des engins (broyeurs, engins de manutention et camions). Les mesures de bruits réalisées pendant le fonctionnement de l'entreprise et à l'arrêt ne montrent pas de dépassement des valeurs réglementaires.

Impacts sur l'eau

Besoins en eau

De l'eau provenant du réseau est utilisée pour les sanitaires et le lavage des engins (environ 500 m^3 par an). Le fonctionnement de l'activité de stockage du bois ne nécessite pas de consommation d'eau. L'activité de compostage nécessite de l'eau pour l'arrosage des andains en période sèche. Pour cela, une réserve d'eau de 300 m^3 remplie par les eaux de ruissellement, sera aménagée dans le bassin existant près de la plate-forme de compostage.

Eaux pluviales

La zone de stockage de bois et la plate-forme de compostage sont imperméabilisées ainsi que les voies de circulation, parkings poids lourds et voitures.

Les eaux de ruissellement provenant de ces zones imperméabilisées transiteront par des bassins tampons d'environ 1 000 m^3 reliés à des séparateurs d'hydrocarbures avant d'aller vers un bassin d'infiltration.

Le premier bassin tampon de 1 000 m^3 relié à la zone de stockage de bois pourra également servir de bassin de récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Une partie du second bassin tampon relié à la plateforme de compostage (300 m^3) servira de réserve pour l'arrosage des andains.

Les installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux de ruissellement seront dimensionnées pour une pluie décennale. Il n'y aura pas de rejet direct dans le ruisseau temporaire affluent de l'Orne puisqu'un bassin d'infiltration doit être créé sur le site.

Pollution accidentelle

Aucun produit dangereux n'est utilisé sur le site.

Cependant, il peut y avoir un incident ou un accident au niveau des engins et des camions et au niveau du poste de distribution de carburant pouvant entraîner une pollution par fuite accidentelle d'huiles ou d'hydrocarbures.

La cuve de carburant sera à double enveloppe et l'aire de distribution sera bétonnée afin de pouvoir récupérer les hydrocarbures en cas de fuite, de mauvaises manipulations ou de rupture du flexible. Les effluents seront envoyés dans un bassin tampon équipé d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration.

Enfin, l'imperméabilisation de la plate-forme et le réseau de collecte des eaux de ruissellement permettront de recueillir les eaux d'extinction d'incendie.

Risques

Le risque principal est un incendie compte tenu de la présence d'une quantité importante de bois sur le site.

Pour éviter les actes de malveillance, une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m est mise en place et les accès sont munis d'un portail fermant à clé. Le site est équipé de 3 caméras de vidéosurveillance avec détection de mouvement et enregistrement des images.

Les stockages sur le site sont organisés de manière à prévenir le risque incendie : limitation de la hauteur des stockages à 3 m, organisation en îlots, allées de séparation, stockage distinct des différentes catégories de produits, distance de 3 m entre les stockages et les limites du site.

Concernant le risque de fermentation et de montée en température du bois, les durées maximales de stockage de deux semaines seront adoptées pour prévenir ce risque.

D'autres mesures internes de protection limitent la propagation d'un départ de feu :extincteurs, organisation de secours. De plus, une réserve d'eau incendie de 540 m^3 sera présente sur le site.

7 - Synthèse

La demande d'autorisation présentée par la société S.E.P. VALORISATION concerne l'autorisation d'exploiter une installation de compostage de déchets verts et la mise à jour des activités existantes.

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des documents exigibles.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur le site et dans son environnement.

Au regard des mesures d'aménagement et d'exploitation prévues par l'exploitant, les différents risques et nuisances, telles que celles mentionnées précédemment ont été correctement pris en compte.

L'autorité environnementale considère que le dossier présenté par le pétitionnaire prend bien en compte les impacts environnementaux générés par son installation et que les mesures d'aménagement et d'exploitation, telles que décrites sont proportionnées à ces impacts.

Caen, le 7 février 2013

Le préfet de la région Basse-Normandie

Michel LALANDE

ANNEXE N°7

Avis des conseils municipaux

VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **21**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2013

Date de convocation : 27 mars 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 25

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

Abstentions : 0

Date d'affichage : 10 avril 2013

L'an deux mil treize, le trois avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme COSNARD Patricia, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, Mme OLIVIER Elisabeth, Mme LORITTE Valérie, M. OLLIVIER Patrick, Adjoints –
M. SOREL Damien, Mme URFIN Reine-Marie, M. LEBOEUF Manuel, Mme PRUNIER Elisabeth, Melle LEVESQUE Céline, M. DESHAIES Jean-Louis, M. POTIRON Jean-Pascal, Mme FAYEL Lydia, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, M. AMIOT Bernard, M. AIMÉ François, Mme BOITEAU Agnès, M. LE MOAL Hervé, Mme CHOLLET Micheline, M. HERROUIN Jean-Pierre, Mme VILLIER Nathalie.

Ont donné pouvoir : M. DUVAL Rémy à M. LE MOAL Hervé.

Absents :

Secrétaire de séance : Melle LEVESQUE Céline.

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE SEP : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS ET DE STOCKAGE ET BROYAGE DE BOIS

Suite à la présentation de l'objet de l'enquête publique et des conclusions de l'étude d'impact et à l'issue d'un débat mettant en évidence les emplois présents au sein de l'entreprise,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De formuler un avis favorable assorti de réserves fermes quant aux mesures à prendre ou à respecter impérativement dans l'exploitation de ces plateformes :
  - arrosage systématique en période de broyage,
  - respect des hauteurs et espacements entre les stockages (3m),
  - retournement plus fréquent des composts pour limiter les nuisances olfactives,
  - dératisation rigoureuse,
  - mise en place de filets de haut vol pour éviter les projections,
  - contrôle régulier des installations.

Ainsi fait et délibéré à SEES, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SÉES (ORNE)

Jean-Yves HOUSSEMAINE

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
0 8 AVR. 2013

Département de l'Orne
Arrondissement d'Alençon

Commune de
La Chapelle-près-Sées

Date de convocation :
6 mars 2013

Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 11

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de La Chapelle-près-Sées

Séance du 20 mars 2013

L'an deux mille treize, le mercredi vingt mars, à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de La Chapelle-près-Sées, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. SEPTIER Jacques, Maire.

Présents : M. SEPTIER Jacques, Maire, M. VIVIER Claude, 1er adjoint, Mme ROMMÉ Jocelyne, 2ème adjointe, M. LUC Daniel, 3ème adjoint, M. MORICEAU Hubert, M. BERNOU Christian, Mme BOSSIS Anne & Mme LELIÈVRE Jacqueline.

Absents excusés : M. CATHALA Jocelyn (pouvoir à M. MORICEAU Hubert), Mme DESNOS Isabelle (pouvoir à Mme LELIÈVRE Jacqueline), M. RAULT Fabrice (pouvoir à Mme BOSSIS Anne)

Madame ROMMÉ Jocelyne a été nommée secrétaire de séance.

2013/06

Avis sur l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur le site Les Fourneaux sur la commune de Sées

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I, II et V

Vu la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R 511-19 du code de l'environnement

Vu la demande formulée par le représentant de la SARL SEP Valorisation en vue d'obtenir l'autorisation pour exploiter une plate-forme de compostage de déchets verts et une plate-forme bois-énergie sur la commune de Sées

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 7 février 2013 considérant que le dossier présenté par le pétitionnaire prend bien en compte les impacts environnementaux générés par son installation et que les mesures d'aménagement et d'exploitation telle que décrites sont proportionnés à ces impacts

Considérant l'arrêté préfectoral NOR : 1200-12-00012 en date du 13 février 2013 fixant les conditions de l'enquête publique ouverte pendant un mois du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus et demandant notamment au conseil municipal de La Chapelle-près-Sées de donner son avis sur le dossier

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis **favorable** à l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur le site Les Fourneaux sur la commune de Sées par la SARL SEP Valorisation

Nombre de voix : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

PRÉFECTURE DE L'ORNE
25 MARS 2013

Le Maire,
Jacques SEPTIER

Mairie de La Chapelle-près-Sées 61500

DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON
CANTON DE SÉES
COMMUNE D'AUNOU SUR ORNE

Membres afférents : 11
Membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 28/02/2013

Date d'affichage : 28/02/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aujourd'hui dix-neuf mars de l'an deux mille treize Le conseil Municipal d'Aunou sur Orne s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie d'Aunou sur Orne, à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Daniel LOUVEL, Maire.

Etaient présents : MME LEVÊQUE Patricia, CASTEL Catherine, MM. RATIER Jean-Paul, COULANGE Daniel, Mme LUBRUN Laurence, MM. CHESNOT Olivier, FORTIN Jean-Louis, JAUDOU Jacky, FORTIN Michel.

Etait absent excusé : Mme BLANCHE Charline

A était élu secrétaire de séance : Mme LEVÊQUE Patricia

Demande d'exploiter par la S.A.R.L. S.E.P. VALORISATION

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Commune à reçu un dossier d'enquête publique, concernant une demande de la S.A.R.L. S.E.P. VALORISATION pour obtenir une autorisation afin d'exploiter une plate-forme de compostage de déchets verts et une plate-forme bois-énergie sur la commune de SÉES. Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de cette procédure, la commune doit donner son avis quant à ce projet.

Le conseil ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable quant à la demande effectuée par la S.A.R.L. S.E.P. VALORISATION.

Fait et délibéré à Aunou sur Orne, le 19 mars 2013.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Daniel LOUVEL

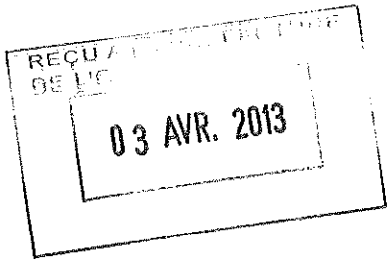

contenu du message

de	". MAIRIE DE LE BOUILLON" <commune.lebouillon@wanadoo.fr>
à	gegeslin@wanadoo.fr
date	27/03/13 14:08
objet	**enquête publique plateforme de compostage et bois énergie à Sées**

Bonjour,

Ci-joint délibération prise par le Conseil Municipal ce jour.

Bonne réception.

COMMUNE DE LE BOUILLON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

-

SÉANCE du 27/03/2013

-

-

L'an deux mil treize, le vingt-sept mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André DROUAIRE, maire.

Étaient présents : Mesdames AMIOT, LALANDE, DURAND et Messieurs LE GROS, MATEUS, GRAFFET et LEBRUN.
Absents excusés : Madame GUILLEMIN et Monsieur GRAPAIN.
Absente : Madame COUASNON.
Monsieur Rodolphe GRAPAIN donne procuration à Madame LALANDE.

Madame Caroline DURAND est nommée secrétaire de séance.

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE COMPOSTAGE ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS VERTS
ET DE BROYAGE DE BOIS PAR LA SARL SEP VALORISATION A SÉES :

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal. Après délibérations, le Conseil Municipal se prononce sur l'autorisation d'agrandissement de l'installation de compostage , de stockage de déchets verts et de broyage de bois par la SARL SEP VALORISATION par 6 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire, André DROUAIRE

COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération n°08/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

SÉANCE DU 15 AVRIL 2013

****

L'an deux mille treize, le quinze avril à treize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Neauphe sous Essai dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Roland BERGUE, maire.

Étaient Présents : Mr Roland BERGUE, Mr Michel TESSIER, Mr Patrick LAMBERT, Mme Marie-Paule PORTIER, Mme Marie-Madeleine PERDRIEL, Mr Gérard BARBE, Mr Michel DUVAL, Mr Philippe TIRION.

Absents : Mme Myriam AINEE, Mr Patrice LAMARRE, Mr Dominique GAUTRIN.

Mr Dominique GAUTRIN a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine PERDRIEL.

Secrétaire de Séance : Mr Michel TESSIER

Convocation du 08 avril 2013.

En présence de Mme Chantal GOULARD, receveur à la Trésorerie de Sées.

SEP Valorisation : demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. SEP VALORISATION concernant l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur le site « Les Fourneaux » sur la commune de Sées.
Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 04 mars au 04 avril 2013.
Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. SEP VALORISATION concernant l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sur le site « Les Fourneaux » sur la commune de Sées.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

2013/06
JPF

DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON
CANTON DE SÉES
COMMUNE DE MACÉ

Membres afférents : 08
Membres en exercice : 09
Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation :
18/03/2013

Date d'affichage :
18/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aujourd'hui vingt deux mars de l'an deux mille treize,
Le Conseil Municipal de Macé s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Macé à vingt heures trente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Maire.

Etaient présents : Mme MERY Anne, Mme GILLES Claire, M. THOMAS Jean-Luc, Mr HOEZ Franck, Mme GRIGNE Yvette, Mr VIGNAIS Bernard.

Etaient absents excusés et ayant donné procuration : Mme GOURLAOUEN COUTON Sylvie donne pouvoir à Mr THOMAS Jean Luc.

Etait absent : Mr GROSSI Pascal

A été élu secrétaire de Séance : Mme MERY Anne.

EXPLOITATION DU SITE DE SEES PAR LA SEP VALORISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur la demande d'exploiter le site de Sées par la SEP VALORISATION (plateformes de compostage et bois énergie).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier concernant la SEP VALORISATION installée à SEES, et après en avoir délibéré : émet un avis favorable pour l'exploitation de ce site par celle-ci.

Fait et délibéré à Macé le 22 Mars 2013

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Jean-Pierre FONTAINE.

Commune de BELFONDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 avril 2013

Nombre de conseillers :

en exercices : 10

présents : 7

votants : 7

Date de convocation
8 avril 2013

Date d'affichage
8 avril 2013

Délibération n° 2013 / 17

Objet :

Avis sur le projet d'exploitation par la SARL S.E.P. VALORISATION d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie sr le site « Les fourneaux » à SÉES

Le douze du mois d'avril deux mil treize, à vingt heures, sur la convocation de et sous la présidence de M. Jean-Pierre ROLLAND, Maire, le Conseil Municipal de BELFONDS s'est réuni en mairie, en séance publique.

Étaient présents : MM. Jean-Pierre ROLLAND, Thierry LEROUX, Philippe ANDRÉ, Mmes Christine LUCILIUS-AUGUSTIN, MM. Bernard CHEVALIER, Marcel MARY et André TAUPIN.

Absents : Mmes Christelle DAVID, Mélanie LEBOFFE, M. Bernard JÉANNE.

Secrétaire de séance : Mme Christine LUCILIUS-AUGUSTIN.

M. le Maire rappelle que l'enquête publique sur la demande présentée par la SARL S.E.P. VALORISATION s'est terminée le 4 avril dernier et que le conseil municipal est sollicité pour donner son avis.

M. le Maire indique que si de nombreux points ont été abordés, les nuisances olfactives n'apparaissent pas dans le projet présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté par la S.E.P. VALORISATION mais demande à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour atténuer au maximum les nuisances olfactives qui pourront être occasionnées par la plate-forme d'exploitation des déchets verts et la plate-forme d'exploitation bois-énergie de la société S.E.P. VALORISATION.

Pour extrait conforme.
À BELFONDS, le 15 avril 2013
Pour le maire absent,
Le Maire-adjoint

MAIRIE DE BELFONDS 61500

Thierry LEROUX

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
18 AVR. 2013

ANNEXE N°8

Avis du S.D.I.S

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

→ Valérie

PRÉFET DE L'ORNE

ALENÇON, le 10 janvier 2013.

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

RÉF. : Service Prévention Réglementation
N° 29 SDI

AFFAIRE SUIVIE PAR : Capitaine Jean-Yves FÉRARD
Tél : 02 33 81 35 26

Fax : 02 33 81 35 19

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Préfet de l'Orne
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Préfecture de l'Orne
B. P. 529
61018 ALENÇON CEDEX

OBJET : Commune de SÉES
Demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une plate-forme bois-énergie
Adresse : Zone industrielle Les Fourneaux
Maître d'ouvrage : S. E. P. VALORISATION
Maître d'œuvre : Bureau d'études *Alise Environnement*

RÉFÉR : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Votre transmission du 26 décembre 2012, reçue dans mon service le 3 janvier 2013

Par transmission ci-dessus référencée, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier présenté par Monsieur le directeur de la S. A. R. L. SEP VALORISATION, relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que l'étude de ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

I - DESCRIPTION :

La présente demande d'autorisation concerne l'exploitation de la plate-forme de compostage de déchets verts et de la plate-forme bois énergie.

Ce site représente une superficie de 98 600 m², comprenant entre autre une plate-forme de compostage de 11 800 m², une plate-forme bois énergie de 18 170 m², une zone de locaux techniques et une zone d'accueil, bureaux et locaux sociaux.

(Ce document comporte 4 pages)
Dossier n° I46400170-000- 0
13010010

PRIÈRE D'ADRESSER LE COURRIER DE MANIÈRE IMPERSONNELLE : RUE PHILIPPE LEBON 61000 ALENÇON - TÉLÉCOPIE : 02.33.81.35.19

IMPLANTATION :
- accessible par une voie depuis la route du Bouillon.

MOYENS DE SECOURS :
- extincteurs appropriés aux risques présents sur site ;
- affichage des consignes générales de sécurité incendie ;
- formation du personnel au maniement des moyens de secours ;
- 1 réserve d'eau enterrée de 540 m^3 avec aire de stationnement pour les sapeurs-pompiers

II - RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises à la loi du 19 juillet 1976 et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

Numéro de rubrique	Désignation des activités	A ou E ou D ou S ou C *(1)*
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 20 000 m^3	A
2170	Fabrication des engrais, amendement et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 tonne par jour	A
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations : a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	A
2780	Installations de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation 2. Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (F. F. O. M.), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires : a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 tonnes par jour	A

1430	Liquides inflammables. Le régime de classement d'une installation est déterminé en fonction de la "capacité totale équivalente" exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1ère catégorie, selon la formule : C équivalente totale = 5*A + B + C/5 + D/15 où - A représente la capacité relative aux liquides extrêmement inflammables (coefficient 10) : oxyde d'éthyle et tout liquide dont le point d'éclair est inférieur à 0° C et dont la pression de vapeur à 35° C est supérieure à 105 pascals - B représente la capacité relative aux liquides inflammables de la 1ère catégorie (coefficient 1) : tout liquide dont le point d'éclair est inférieur à 55° C et qui ne répondent pas à la définition des liquides extrêmement inflammables - C représente la capacité relative aux liquides inflammables de 2ème catégorie (coefficient 1/5) : tout liquide dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55° C et inférieur à 100° C, sauf les fuels lourds - D représente la capacité relative aux liquides peu inflammables (coefficient 1/15) : fuels (ou mazout) lourds tels qu'ils sont définis par les spécifications administratives	-
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3 mais inférieure ou égale à 100 m^3	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. La quantité annuelle de carburant distribuée étant : 3. supérieur à 100 m^3 mais inférieur ou égal à 3 500 m^3	NC

(1) A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; S = Servitude d'utilité publique ; C = Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'environnement

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Pour ce qui concerne l'application du Code du travail relatif aux mesures d'hygiène, de sécurité et de protection des travailleurs, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

III - AVIS :

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités en II ci-dessus, j'ai l'honneur de vous proposer la prise en compte des dispositions suivantes relatives à la protection des personnes, des biens, de l'environnement et plus particulièrement pour ce qui concerne les risques d'incendie et d'explosion :

1. Respecter toutes les mesures de prévention et de défense mentionnées dans l'étude de danger de mars 2012, annexée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

2. Réceptionner les moyens de défense extérieure contre l'incendie de l'établissement, dès leur mise en eau, en présence d'un représentant du Service départemental d'incendie et de secours;

   S'il s'agit d'un nouvel hydrant, fournir une attestation délivrée par l'installateur du poteau ou de la bouche d'incendie faisant apparaître la conformité à la norme française S 62-200 et précisant :

   - le débit minimal ;
   - les pressions (statiques, dynamiques).

   Un exemplaire de ce document doit être transmis à :

   Monsieur le directeur départemental
   des services d'incendie et de secours
   Service Opération/Prévision
   Rue Philippe Lebon
   61000 ALENÇON.

3. Procéder, semestriellement, à des essais et visites périodiques du matériel et des moyens de secours (article R.232-12-21).

4. Signaler efficacement l'emplacement de la réserve incendie et indiquer clairement sa capacité en eau.

5. Associer, lors de la visite de réception par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le représentant des services d'incendie et de secours de l'Orne :

   Service Prévention/Réglementation
   Rue Philippe Lebon
   61000 ALENÇON

   afin de vérifier la réalisation des prescriptions et particulièrement la défense incendie extérieure et les voies d'accès aux installations.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Lieutenant-Colonel Didier RICHARD.

Copie pour information :
- D. R. E. A. L. de Basse-Normandie - Unité territoriale de l'Orne

ANNEXE N°9

Procès-verbal de fin d’enquête

Alençon le 8 avril 2013

Gérard GESLIN
Commissaire enquêteur
18, rue Chesneau de la Drouerie
61000 ALENCON
Tel : 02.33.29.38.16 / 06.30.16.02.57
gegeslin@wanadoo.fr

S.E.P.Valorisation

ZI Les Fourneaux

61 500 SEES

Objet : Procès-verbal de fin d'enquête publique à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage et une plateforme bois énergie à Sées(Orne) par la société S.E.P Valorisation

Monsieur le Gérant,

En qualité de commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Caen pour l'enquête préalable à l'autorisation d'exploiter, référencée en objet prescrite par l'arrêté préfectoral du 13 février 2013, je vous informe que cette enquête a été close le jeudi 4 avril 2013 à 17 heures 30.

Elle s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, pendant lesquels cinq permanences ont été effectuées à la mairie de Sées.

Au total 12 observations du public ont été enregistrées sur le registre mis à sa disposition à la mairie de Sées.

Après clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, veuillez trouver ci-joint un résumé des observations du public et questions du commissaire enquêteur.

Je vous invite à produire avant le 24 avril 2013, un mémoire en réponse à chaque thème développé dans ces observations.

Dans l'attente de ce mémoire, je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérard GESLIN

commissaire enquêteur

RESUME DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. Thierry BRILLAND 7, résidence du Parc 61500 SEES	***R n°1*** *L'activité de la S.E.P implantée à l'Ouest de la ville de Sées génère énormément de gênes olfactives lors du maniement des andains et des opérations de broyage. Il est impossible de pouvoir profiter des quelques journées ensoleillées. Les odeurs portées par les vents dominants d'Ouest sont ressenties sur toute l'agglomération sagienne*.
M. Michel HERBINIERE La Croix des Buissons 61500 LA CHAPELLE PRES SEES M. Mme BAZILLIERS Maison Berry 61500 SEES	***R n°2*** *Riverains de la S.E.P nous manifestons notre mécontentement contre les odeurs nauséabondes qui nuisent à notre qualité de vie. L'été pendant les beaux jours cela est insupportable. (impossibilité de manger dehors, d'aérer les pièces de la maison). Dégradation importante de la chaussée et dévalorisation de nos habitations.*
M et Mme Pierre RIVIERE Le Pont Gédouin BP 35 61500 SEES	***R n°3*** *Nous habitons à environ 300 –350 m du cœur de la société se faisant appeler* ***environnement propreté*** *(S.E.P) notre propriété étant entretenue de façon fort convenable.* *L'ampleur prise par les activités de cette entreprise dépasse d'une façon éhontée la superficie et la hauteur annoncées initialement par le maire de Sées de l'époque et les responsables de cette société.* *Nous sommes de façon constante pollués par l'odeur de l'herbe pourrie, par le bruit au moment du broyage et surtout par le déversement des poussières de bois insupportables entraînant un dépôt de plusieurs millimètres sur les voitures (photos à l'appui) sur le salon de jardin, sur les murs et les vitres de notre maison, afflux de mouches l'été……c'est un bonheur.* *Cette société qui nous envoie des cartes de vœux remplies de fleurs et de verdure est* ***une société polluante*** *dont le site devrait être couvert et ne pas représenter* ***une verrue*** *qui n'aurait jamais due se trouver à proximité de la ville et de sa cathédrale.* *M. Le Préfet, l'Orne serait-il devenu le dépotoir de la région avec Nonant le Pin et les Ventes de Bourses en plus ?* *Une extension serait une honte. Mais une législation plus stricte devrait œuvrer à la surveillance continue de la S.E.P.* *Je ne me suis pas opposé à cette installation M. Pelletier maire de Sées à cette époque m'avait demandé de me rendre à Neufchatel en Saonois pour voir à quoi ressemble cette installation.* ***Le dixième de la surface et le tiers de la hauteur*** *donc mensonge et abus de ma bonne foi. M. Le Préfet, les odeurs nauséabondes se répandent sur la ville, demandez à M. Houssemaine notre maire actuel et aussi à tous les sagiens.* *Trouvez une solution sinon pour chasser la S.E.P de Sées mais pour réglementer comme c'est votre devoir, les droits et devoirs de cette entreprise* ***au service de l'environnement*** ***!!*** ***Complément à l'observation*** *Pour compléter cette observation Mme RIVIERE a montré au commissaire enquêteur une vidéo prise de chez elle lors d'une opération de broyage démontrant les nuisances subies d'une part sonores et d'autre part atmosphériques dues au dégagement de poussières.*
M. Mme Jean PRESTAVOINE Les Fourneaux 61500 SEES	***R n°4*** *Poussières, bruit, mouches, rats nuisances très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent une pollution dues aux mauvaises odeurs.*
M. Daniel LECHIEN 21, rue Allard 61500 SEES	***R n°5*** *Habitant du centre ville je sens des odeurs piquantes par période suivant l'orientation des vents.*
Mme Joële PHELIPOT Le Pont Gédouin 61500 SEES	***R n°6*** *Lors de la construction de notre pavillon en 1970 on nous a imposé la hauteur et une façade blanche compte tenu de sa situation dans le périmètre de protection de la cathédrale. A 500 m de notre pavillon se trouve maintenant cette décharge. Un monticule de bois où nous profitons des odeurs, du bruit ainsi qu'un nombre de mouches sur la façade et les vitres cela est vraiment désagréable.* *Peut-être allez-vous fournir une femme de ménage ?* *Je trouve intolérable qu'auprès de la ville, en pleine zone industrielle que l'on puisse laisser un dépôt dont les odeurs se répandent sur plusieurs kilomètres* *Pauvre que ville de Sées avec sa cathédrale et ses odeurs.*

Mme Marcelle GESLAIN 21, rue Desgenettes 61000 ALENCON	***R n°7*** *Mes locataires M.et Mme LUTRAND Dominique demeurant « la Fosse Boudin » St Laurent à Sées se plaignent d'odeurs âpres et nauséabondes. Ils ont fini par savoir que cela provenait de la S.E.P. Cela me rappelle de biens mauvais souvenirs car ma mère est décédée d'un cancer des poumons suite aux émanations d'un dépôt d'ordure à ciel ouvert qui brûlait continuellement et dégageait des odeurs tout ainsi nauséabondes pas très loin de cette entreprise.* *Je compte sur vous pour ne pas renouveler votre accord ou faire abroger la présence de cette usine à Sées.*
M. Régis ROLAND Les Longschamps 61370 ST PIERRE DES LOGES	***R n°8*** *Travaillant sur la ville de Sées depuis de longues années, j'ai remarqué les odeurs nauséabondes lors des vents d'Ouest qui restent très désagréables. Egalement j'ai remarqué que les andains sont plus hauts que la hauteur prévue à 3 m.*
M et Mme Pierre RIVIERE Le Pont Gédouin BP 35 61500 SEES	***R n°9*** *M. Le Préfet de Région dont l'environnement doit se traduire par un jardin municipal de chaque côté de sa préfecture, me semble bien éloigné et incompétent pour porter un jugement sur cette monstruosité nauséabonde qui pollue la vie des riverains et de Sées évêché de l'Orne et ville touristique.* *Cette filiale de G.D.E a acheté il y a 6 ans un terrain de 33 ha 65 a à Vingt Hanaps 3 000 €l'ha qui convenait pour le déchargement et le traitement de leurs ordures vertes or ils ont revendu en septembre 2012 cette parcelle 7 500€l'ha c'est à dire + de 5 ans après pour éviter les plus values, travail de voyous.* *Ils remettent aux plaignants les plus ??? (illisible) du blé empoisonné avec une bouteille d'apéritif !!!!* *Ils ont évité de me proposer ce genre de marché.* *Rien n'est respecté dans les hauteurs et arrosage du bois à broyer et des andains.* *Je suis ici depuis 1973, j'étais le primo arrivant et la parcelle où ils sévissent était un herbage avec des bovins. Comme le droit me le permet je suis en droit de contester ce projet pour mon bien être en bon père de famille, c'est un droit de la constitution française.* *Ne laissons pas cette affaire finir par un drame car je ne supporterais jamais de vivre le reste de mes jours en vivant un tel calvaire.*
M. Jean-Luc TRIQUENAUX Maison Berry 61500 SEES	***R n°10*** *Propriétaire depuis 35 ans à 50 m du site.* *A l'époque c'était doux et agréable de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis l'arrivée de la S.E.P « fermons les fenêtres et laissons les volets clos » car poussières et mauvaises odeurs envahissent notre quotidien sans compter le lot d'insectes qui l'été foisonne et nos amis les rats.* *Fini le bon air dans la maison* *Fini les repas à l'extérieur* *De quel droit pouvez-vous nous emmerder sans être inquiété. Je serais curieux de votre réaction si une telle chose se produisait près de chez vous.* *Je sais que vous avez soudoyé certain des propriétaires avoisinants ce qui veut dire que votre activité est loin d'être au top.* *Vous avez de ce fait en plus dévalorisé nos habitations.* *Alors au niveau des soudoiements : réglez notre taxe d'habitation et notre impôt foncier. Mais j'ai une meilleure idée « foutez le camp »*
M. René HAMEL Cabinet d'Audit, Diagnostic, Expertise et Conseil en Environnement L'Etre Pissot 61500 LA FERRIERE BECHET	***R n°11*** *Le résumé du contenu de l'observation ne reprend uniquement que les points en lien direct avec la présente enquête. L'intégralité de l'observation figure dans les annexes du rapport.* *Observation de M. René Hamel rudologue mandaté par les riverains pour étudier le dépôt du dossier pour l'instruction d'une autorisation sous le régime ICPE.* *- Le pétitionnaire affirme à huit reprises que son site est dans une zone industrielle. La SEP est la seule installation industrielle à l'Est de la RD 908.Les riverains étaient installés antérieurement à la SEP.* *En l'absence de publicité sur la mise à l'enquête de cette « régularisation de fonctionnement »n'a pas permis une appréciation des ressentis des Sagiens.* *- La SEP devait satisfaire aux obligations du permis de construire délivré par le maire de Sées qui exigeait une clôture périphérique (la plantation d'une strate arbustive ne constitue en rien une clôture périphérique telle que décrite dans ce permis). Obligation dont s'est affranchi SEP VALORISATION. Nous reviendrons sur les dysfonctionnements et infractions constatées par les riverains et nous mêmes, éléments communiqués au gérant du site et aux services de contrôle de l'Etat.* *- Remblai dans des volumes et avec des matériaux interdits.*

M. René HAMEL *(suite R n°11)*	*- Dépassements systématiques des volumes autorisés par le récépissé de déclaration,* *- Dépôt sur terrain d'autrui au Pont Gédoin de matériaux interdits : Placoplatre, amiante* *- Temporisation (3 ans après l'ouverture) pour clore le bassin de rétention des jus de la plateforme de maturation des déchets verts.* *- Collecte et stockage de bois d'abord illégalement (voir premier objet) puis dans des volumes largement excédentaires au vu du récépissé de déclaration.* *- Brûlage illégal ayant amené l'intervention des pompiers sur site.* *- Stockage temporaire en bennes sur le site de matériaux (transit) non-conformes à l'état déclaratif.* *- Non respect des préconisations du permis de construire (clôtures).* *- Pour justifier du gardiennage de son site, Monsieur le Gérant devra s'obliger à fournir toutes les factures émises par la société de gardiennage* *- La SEP n'ayant pas d'installation de traitement des déchets, elle doit livrer à la Snn filiale de SITA ses « ultimes ». à Colonard Corubert ou à Ventes de Bourse.* *distants de 50 et 20 kms. Peut-on imaginer que le dossier de CSDU de Nonant le Pin situé à 10 kms sera promu par Alain Pelleray, «éminence grise » quant d'aucuns affirment que GDE aurait des participations dans la SEP, tant les camions, bennes et tracteurs de GDE sont présents sur le site ? Peut-on craindre des pressions d'Alain Pelleray, voire d'Alain LAMBERT près des services de l'Etat, et même du Préfet de l'Orne ? ces questions sont à ce jour validées par la pression faite au téléphone par Alain Pelleray sur les siégeant au CODERST qui a eu à donner son avis sur Nonant le Pin.* *De même, par courrier en date du 18 décembre 2007, Alain LAMBERT a déclaré le site compatible avec le plan Départemental.* *Ces éléments permettent de comprendre le désarroi des riverains devant ce site porté et appuyé outrageusement par les responsables politiques et* *administratifs en déni du droit* *- <u>critique de l'étude d'impact page 155 du paragraphe 5-4</u>* *C'est faire l'impasse sur une préoccupation majeure des riverains. Contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, lors des phases de broyage, de manutention des bois et des broyats des quantités importantes sont transportées par le vent et dispersées bien au-delà des périmètres de l'installation, cette installation a prouvé par son activité contrevenantes qu'elle n'était pas en mesure de capter ces poussières. La rose des vents (de l'état initial) caractérise les dispersions. Page 38.* *- <u>critique de l'étude d'impact page 18</u>* *A l'évidence, le pétitionnaire nie les plaintes récurrentes et les preuves fournies par les voisins.* *- <u>critique de l'étude d'impact page 149 paragraphe 5-3 dangers du projet (poussières)</u>* *négation de l'impact poussières et invocation du caractère industriel du site. Sont occultés les invasions parasitaires (mouches, moustiques) et opportunistes (rats, renards) qui pullulent chez les voisins. Affirmer que les produits basiques traités ne sont pas appétants, c'est une chose, nier le transit et le stationnement de bennes pleines de déchets, le mélange de restes de cantines avec les déchets verts est insupportable et démontre à l'envi le modus operandi du pétitionnaire* *- <u>critique de l'étude d'impact page 121 les odeurs</u>* *Outre la réaffirmation fallacieuse du caractère industriel du site le pétitionnaire ne mentionne que deux habitations. Le nombre des habitations et les distances entre le site et les riverains est inexact.* *De plus, les broyages ne sont pas exécutés toujours aux mêmes emplacements tels que décrits sur le plan d'ensemble, ils varient au gré des dépôts et des emplacements disponibles ainsi les bois ont changé trois fois de localisation ces deux dernières années.* *<u>- critique de l'étude d'impact paragraphe 5-2-1 description des sources de contamination déjà présentes</u>* *<u>En 5.2.1.1</u> Qualité de l'air page 145 le pétitionnaire évoque aircom ayant mesuré la qualité de l'air sur Sées la jugeant bonne. SEP VALORISATION aurait dû procéder à une batterie de test de dispersion des poussières et des odeurs plutôt que de compiler les données disponibles et d'en faire un argumentaire.* *En 5.2.3 description géographique des lieux et milieux d'exposition de la population.* *Le pétitionnaire persiste à valider le caractère industrielle de la zone mais, pour la première fois il évoque d'autres activités de la zone industrielle reconnaissant de facto que ces activités ne sont pas de caractère industriel.* *Il commet là même approximation sur le nombre d'habitations riveraines et dans un périmètre proche.* *(suite page suivante)*

	- <u>En conclusion</u> *Dans ce dossier, le pétitionnaire commet des inexactitudes sur :* *- le caractère industriel de la zone se basant sur une dénomination obsolète* *- le pétitionnaire nie l'impact de la dispersion des poussières liées à l'activité broyage en la réduisant au seul trafic.* *- Le pétitionnaire omet d'évoquer les invasions chez les riverains de mouches du type Calliphora vomitoria, et d'espèces opportunistes renards et rats.* *Le gérant de SEP VALORISATION a pourtant conscience du problème posé puisqu'il propose régulièrement aux riverains, raticide et bouteille d'apéritif, mais faute de mode d'emploi, ceux-ci hésitent à mélanger ces deux produits à l'heure de l'apéritif qui pourrait être pris en terrasse s'il n'y avait les mouches...* *- le pétitionnaire est inexact dans ses propos lorsqu'il prétend à la clôture du site qui, pourtant devrait être effective depuis 10 ans.* *Le pétitionnaire a enfoui illégalement sur son site des produits (amiante, plâtres) interdits dans ces installations.* *Le pétitionnaire a enfoui sur un terrain voisin au Pont Gédoin des déchets illégaux déposés sur une tête de bassin hydraulique alimentant la ville de Sées.* *Le pétitionnaire a procédé au moins à un brûlage sur son site de matière dangereuse.* *Le pétitionnaire a de façon constante et depuis dix ans dépassé les volumes autorisés, justifiant une régularisation en forme d'Arrêté Préfectoral.* *- Le pétitionnaire a abusé de ses relations institutionnelles pour parer à son incurie en matière de traitement, violant les lois encadrant ses activités.* *Les preuves de ces graves dysfonctionnements existent, elles sont dans les mains du Préfet et du Procureur (dossier porté directement par Alain Pelleray, à la préfecture, à Sées mairie et gendarmerie, à la DRIRE d'Alençon et à Caen.* *Cette activité qui a son intérêt à être ne peut se développer sur le site des Fourneaux à Sées, dans les volumes demandés sans porter atteinte significative au droit des tiers. Cette entreprise est facile à déplacer, elle n'a pas de structures lourdes implantées et il ne manque pas à Sées de grands espaces encore mieux connectés.* *Il serait souhaitable que le lien factuel unissant SEP VALORISATION et famille PELLERAY soit rompu afin de redonner de la crédibilité et de la moralité à cette entreprise.*
Mme Anne Sophie BOISGALLAIS 17, rue Comte 61500 SEES	***<u>R n°12</u>*** *S'interroge sur le choix économique qui peut prévaloir dans une cité patrimoniale et touristique (potentiellement) et souhaite que les nuisances olfactives soient contenues de façon à ne pas faire fuir les visiteurs.*

<u>3.4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DES PERSONNES AYANT DEPOSEES DES OBSERVATIONS</u>

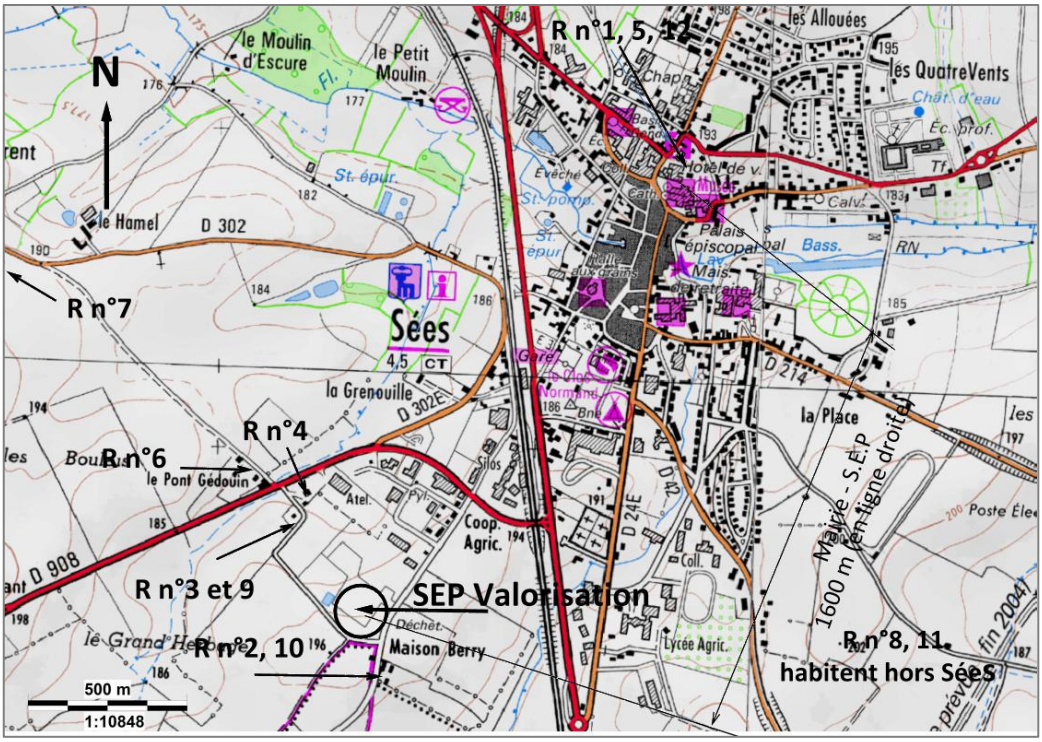

REGROUPEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEMES
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

THEMES	*SYNTHESE*
NUISANCES OLFACTVES	***R n°1*** *L'activité de la S.E.P implantée à l'Ouest de la ville de Sées génère énormément **de gênes olfactives** lors du maniement des andains et des opérations de broyage. Il est impossible de pouvoir profiter des quelques journées ensoleillées. Les odeurs portées par les vents dominants d'Ouest sont ressenties sur toute l'agglomération sagienne.* ***R n°2*** *Riverains de la S.E.P nous manifestons notre mécontentement contre les odeurs nauséabondes qui nuisent à notre qualité de vie. L'été pendant les beaux jours cela est insupportables (impossibilité de manger dehors, d'aérer les pièces de la maison). Dégradation importante de la chaussée et dévalorisation de nos habitations.* ***R n°3*** *Nous sommes de façon constante pollués **par l'odeur de l'herbe pourrie,** par le bruit au moment du broyage et surtout par le déversement des poussières de bois insupportables entraînant un dépôt de plusieurs millimètres sur les voitures (photos à l'appui) sur le salon de jardin, sur les murs et les vitres de notre maison, afflux de mouches l'été……c'est un bonheur. Cette société qui nous envoie des cartes de vœux remplies de fleurs et de verdure est une société polluante dont le site devrait être couvert et ne pas représenter **une verrue qu**i n'aurait jamais dû se trouver à proximité de la ville et de sa cathédrale.* *M. Le Préfet les odeurs nauséabondes se répandent sur la ville, demandez à M. Houssemaine notre maire actuel et aussi à tous les sagiens.* *Trouvez une solution sinon pour chasser la S.E.P de Sées mais pour réglementer comme c'est votre devoir, les droits et devoirs de cette entreprise **au service de l'environnement** **!!*** ***R n°4*** *Poussières, bruit, mouches, rats nuisances très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent **une pollution dues aux mauvaises odeurs.*** ***R n°5*** *Habitant du centre ville je sens **des odeurs piquantes** par période suivant l'orientation des vents.* ***R n°6*** *Lors de la construction de notre pavillon en 1970 on nous imposait la hauteur et une façade blanche compte tenu de sa situation dans le périmètre de protection de la cathédrale. A 500 m de notre pavillon se trouve maintenant cette décharge. Un monticule de bois où nous profitons **des odeurs**, du bruit ainsi qu'un nombre de mouches sur la façade et les vitres cela est vraiment désagréable.* *Peut-être allez-vous fournir une femme de ménage ?* *Je trouve intolérable qu'auprès de la ville, en pleine zone industrielle que l'on puisse laisser un dépôt dont les odeurs se répandent sur plusieurs kilomètres* ***Pauvre que ville de Sées avec sa cathédrale et ses odeurs.*** ***R n°7*** *Mes locataires M.et Mme LUTRAND Dominique demeurant « la Fosse Boudin » St Laurent à Sées se plaignent **d'odeurs âpres et nauséabondes**. Ils ont fini par savoir que cela provenait de la S.E.P.* *Cela me rappelle de biens mauvais souvenirs car ma mère est décédée d'un cancer des poumons suite aux émanations d'un dépôt d'ordure à ciel ouvert qui brûlait continuellement et dégageait des odeurs tout ainsi nauséabondes pas très loin de cette entreprise.* *Je compte sur vous pour ne pas renouveler votre accord ou faire abroger la présence de cette usine à Sées.* ***R n°8*** *Travaillant sur la ville de Sées depuis de longues années, j'ai remarqué **les odeurs nauséabondes lors des vents d'Ouest qui restent très désagréables**. Egalement j'ai remarqué que les andains sont plus hauts que la hauteur prévue à 3 m.* ***R n°10*** *Propriétaire depuis 35 ans à 50 m du site.* *A l'époque c'était doux et agréable de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis l'arrivée*

NUISANCES OLFACTVES *(SUITE)*	*de la S.E.P « fermons les fenêtres et laissons les volets clos » car poussières et* ***mauvaises odeur****s envahissent notre quotidien sans compter le lot d'insectes qui l'été foisonne et nos amis les rats.* *Fini le bon air dans la maison* *Fini les repas à l'extérieur* ***R n°12*** *S'interroge sur le choix économique qui peut prévaloir dans une cité patrimoniale et touristique (potentiellement) et souhaite* ***que les nuisances olfactives*** *soient contenues de façon à ne pas faire fuir les visiteurs.*
POUSSIERES	***R n°3*** *Nous sommes de façon constante pollués par l'odeur de l'herbe pourrie, par le bruit au moment du broyage et surtout* ***par le déversement des poussières de bois insupportables entraînant un dépôt de plusieurs millimètres sur les voitures (photos à l'appui) sur le salon de jardin, sur les murs et les vitres de notre maison,*** *afflux de mouches l'été……c'est un bonheur.* *Cette société qui nous envoie des cartes de vœux remplies de fleurs et de verdure est* ***une société polluante dont le site devrait être couvert et ne pas représenter une verrue*** *qui n'aurait jamais dû se trouver à proximité de la ville et de sa cathédrale.* ***R n°4*** ***Poussières,*** *bruit, mouches, rats nuisances très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent une pollution dues aux mauvaises odeurs.* ***R n°10*** *Propriétaire depuis 35 ans à 50 m du site.* *A l'époque c'était doux et agréable de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis l'arrivée de la S.E.P « fermons les fenêtres et laissons les volets clos »* **car poussières** *et mauvaises odeurs envahissent notre quotidien sans compter le lot d'insectes qui l'été foisonne et nos amis les rats.* *Fini le bon air dans la maison* *Fini les repas à l'extérieur* ***R n°11*** *- critique de l'étude d'impact page 155 du paragraphe 5-4* *C'est faire l'impasse sur une préoccupation majeure des riverains. Contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, lors des phases de broyage, de manutention des bois et des broyats des quantités importantes sont transportées par le vent et dispersées bien au-delà des périmètres de l'installation, cette installation a prouvé par son activité contrevenantes qu'elle n'était pas en mesure de capter ces poussières. La rose des vents (de l'état initial) caractérise les dispersions. Page 38.* *Qualité de l'air page 145 le pétitionnaire évoque aircom ayant mesuré la qualité de l'air sur Sées la jugeant bonne. SEP VALORISATION aurait dû procéder à une batterie de test de dispersion des poussières et des odeurs plutôt que de compiler les données disponibles et d'en faire un argumentaire.*
BRUITS	***R n°3*** *Nous sommes de façon constante pollués par l'odeur de l'herbe pourrie,* ***par le bruit au moment du broyage*** *et surtout par le déversement des poussières de bois insupportables entraînant un dépôt de plusieurs millimètres sur les voitures (photos à l'appui) sur le salon de jardin, sur les murs et les vitres de notre maison, afflux de mouches l'été……c'est un bonheur. Cette société qui nous envoie des cartes de vœux remplies de fleurs et de verdure est une société polluante* ***dont le site devrait être couvert*** *et ne pas représenter une verrue qui n'aurait jamais due se trouver à proximité de la ville et de sa cathédrale.* ***R n°4*** *Poussières,* ***bruit****, mouches, rats, nuisances très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent une pollution due aux mauvaises odeurs.* ***R n°6*** *Lors de la construction de notre pavillon en 1970 on nous a imposé la hauteur et une façade blanche compte tenu de sa situation dans le périmètre de protection de la cathédrale. A 500 m de notre pavillon se trouve maintenant cette décharge. Un monticule de bois où nous profitons des odeurs,* ***du bruit*** *ainsi qu'un nombre de mouches sur la façade et les vitres cela est vraiment désagréable.*

PRESENCE DE RATS ET DE MOUCHES	***R n°4*** *Poussières, bruit, **mouches, rats, nuisances** très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent une pollution dues aux mauvaises odeurs.* ***R n°6*** *Lors de la construction de notre pavillon en 1970 on nous a imposé la hauteur et une façade blanche compte tenu de sa situation dans le périmètre de protection de la cathédrale. A 500 m de notre pavillon se trouve maintenant cette décharge. Un monticule de bois où nous profitons des odeurs, du bruit **ainsi qu'un nombre de mouches sur la façade et les vitres cela est vraiment désagréable.*** ***R n°10*** *Propriétaire depuis 35 ans à 50 m du site.* *A l'époque c'était doux et agréable de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis l'arrivée de la S.E.P « fermons les fenêtres et laissons les volets clos » car poussières et mauvaises odeurs envahissent notre quotidien sans compter **le lot d'insectes qui l'été foisonne et nos amis les rats.*** *Fini le bon air dans la maison* *Fini les repas à l'extérieur* ***R n°11*** *Le pétitionnaire omet d'évoquer les invasions chez les riverains de mouches du type Calliphora vomitoria, et d'espèces opportunistes renards et rats.*
CLOTURES	***R n°11*** *La SEP devait satisfaire aux obligations du permis de construire délivré par le maire de Sées qui exigeait une clôture périphérique (la plantation d'une strate arbustive ne constitue en rien une clôture périphérique telle que décrite dans ce permis). Obligation dont s'est affranchi SEP VALORISATION. Nous reviendrons sur les dysfonctionnements et infractions constatées par les riverains et nous mêmes, éléments communiqués au gérant du site et aux services de contrôle de l'Etat.*
VOIRIE	***R n°2*** ***Dégradation importante de la chaussée** et dévalorisation de nos habitations.*
PERTE VALEUR PATRIMOINE	***R n°2*** *Dégradation importante de la chaussée et **dévalorisation de nos habitations**.* ***R n°10*** ***Vous avez de ce fait en plus dévalorisé nos habitations.*** *Alors au niveau des soudoiements : réglez notre taxe d'habitation et notre impôt foncier. Mais j'ai une meilleure idée « foutez le camp »*
PUBLICITE ENQUETE	***R n°11*** *L'absence de publicité sur la mise à l'enquête de cette « régularisation de fonctionnement »n'a pas permis une appréciation des ressentis des Sagiens.*
DYSFONCTIONNEMENTS	***Rn°3*** *Une extension serait une honte. Mais une législation plus stricte devrait œuvrer à la surveillance continue de la S.E.P.* ***R n°8*** *Travaillant sur la ville de Sées depuis de longues années, j'ai remarqué les odeurs nauséabondes lors des vents d'Ouest qui restent très désagréables. **Egalement j'ai remarqué que les andains sont plus hauts que la hauteur prévue à 3 m.*** ***R n°9*** *Rien n'est respecté dans **les hauteurs et arrosage du bois à broyer et des andains**.* ***R n°11*** *- Remblai dans des volumes et avec des matériaux interdits.* *- Dépassements systématiques des volumes autorisés par le récépissé de déclaration* *- Dépôt sur terrain d'autrui au Pont Gédoin de matériaux interdits : Placoplatre, amiante* *- Temporisation (3 ans après l'ouverture) pour clore le bassin de rétention des jus de la plateforme de maturation des déchets verts.* *- Collecte et stockage de bois d'abord illégalement (voir premier objet) puis dans des volumes largement excédentaires au vu du récépissé de déclaration.* *- Brûlage illégal ayant amené l'intervention des pompiers sur site.* *- Stockage temporaire en bennes sur le site de matériaux (transit) non-conformes à l'état déclaratif.* *- Non respect des préconisations du permis de construire (clôtures).*

DYSFONCTIONNEMENT	*- Pour justifier du gardiennage de son site, Monsieur le Gérant devra s'obliger à fournir toutes les factures émises par la société de gardiennage* *- La SEP n'ayant pas d'installation de traitement des déchets, elle doit livrer à la Snn filiale de SITA ses « ultimes ». à Colonard Corubert ou au Ventes de Bourse distants de 50 et 20 kms.* *Ces éléments permettent de comprendre le désarroi des riverains devant ce site porté et appuyé outrageusement par les responsables politiques et administratifs en déni du droit.*
CRITIQUE ETUDE D'IMPACT	***R n°11*** *- critique de l'étude d'impact page 155 du paragraphe 5-4* *C'est faire l'impasse sur une préoccupation majeure des riverains. Contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, lors des phases de broyage, de manutention des bois et des broyats des quantités importantes sont transportées par le vent et dispersées bien au-delà des périmètres de l'installation, cette installation a prouvé par son activité contrevenante qu'elle n'était pas en mesure de capter ces poussières. La rose des vents (de l'état initial) caractérise les dispersions. Page 38.* *- critique de l'étude d'impact page 18* *A l'évidence, le pétitionnaire nie les plaintes récurrentes et les preuves fournies par les voisins.* *- critique de l'étude d'impact page 149 paragraphe 5-3 dangers du projet (poussières)* *négation de l'impact poussières et invocation du caractère industriel du site. Sont occultés les invasions parasitaires (mouches, moustiques) et opportunistes (rats, renards) qui pullulent chez les voisins. Affirmer que les produits basiques traités ne sont pas appétants, c'est une chose, nier le transit et le stationnement de bennes pleines de déchets, le mélange de restes de cantines avec les déchets verts est insupportable et démontre à l'envi le modus operandi du pétitionnaire* *- critique de l'étude d'impact page 121 les odeurs* *Outre la réaffirmation fallacieuse du caractère industriel du site le pétitionnaire ne mentionne que deux habitations. Le nombre des habitations et les distances entre le site et les riverains est inexact.* *De plus, les broyages ne sont pas exécutés toujours aux mêmes emplacements tels que décrits sur le plan d'ensemble, ils varient au gré des dépôts et des emplacements disponibles ainsi les bois ont changé trois fois de localisation ces deux dernières années.* *- critique de l'étude d'impact paragraphe 5-2-1 description des sources de contamination déjà présentes* *En 5.2.1.1 Qualité de l'air page 145 le pétitionnaire évoque aircom ayant mesuré la qualité de l'air sur Sées la jugeant bonne. SEP VALORISATION aurait dû procéder à une batterie de test de dispersion des poussières et des odeurs plutôt que de compiler les données disponibles et d'en faire un argumentaire.* *En 5.2.3 description géographique des lieux et milieux d'exposition de la population.* *Le pétitionnaire persiste à valider le caractère industriel de la zone mais, pour la première fois il évoque d'autres activités de la zone industrielle reconnaissant de facto que ces activités ne sont pas de caractère industriel.* *Il commet là même approximation sur le nombre d'habitations riveraines et dans un périmètre proche.*

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

THEMES	**QUESTIONS**
GESTIONS DES EAUX	*Avant le rejet dans le milieu naturel des eaux issues des bassins étanches provenant des plateformes de compostage et bois énergie il est prévu de créer un bassin d'infiltration. Préalablement à sa réalisation une étude de sol paraît nécessaire pour connaître la capacité d'infiltration des sols voir l'avis d'un hydrogéologue. L'étude d'impact n'en fait pas état, cette étude est-elle ou va-t-elle être effectuée ? Quand ce bassin et ses travaux annexes seront réalisés ?* *Plateforme bois énergie : l'étude d'impact indique qu'il est nécessaire d'agrandir le bassin existant de 800 m^s à 1000 m^s qui servira également à la récupération des eaux d'incendie. Les travaux effectués courant 2012 ont-ils porté la capacité du bassin à 1000 $m^{s.}$* *Plateforme compostage : il est prévu que le bassin actuel sera séparé en 2 parties :* *Une partie de 300 m^s pour les besoins d'arrosage des andains.* *Une partie d'au moins 690 m^s équipée d'un débit de fuite et vanne de fermeture. Quand ces travaux seront réalisés ?*
POUSSIERES BRUIT	*Lors d'une permanence m'a été montrée une vidéo prise lors d'une opération de broyage à partir d'une habitation riveraine. On constate un dégagement important de particule dans l'atmosphère également beaucoup de bruit. Quels sont les moyens mis en œuvre aujourd'hui pour réduire ce type de nuisances ? Vont-ils évoluer ?*
ODEURS	*Le débit d'odeur global de l'installation est-il connu ? L'étude d'impact n'en fait pas état, on peut s'en étonner. Pour ce type d'activité cela paraît nécessaire mais également la réalisation d'une étude de dispersion des odeurs permettant de s'assurer du respect des normes réglementaires en matière de nuisances olfactives.* *Qu'en pensez-vous ?*
INCENDIE	*Dans la notice de présentation du projet page 50, il est précisé que les services de secours disposeront d'un bassin souterrain de 540 m^s qui sera créé près de la plateforme de stockage de bois dont son volume sera maintenu constant par alimentation par le réseau d'eau communal. Où et quand sera réalisé ce bassin.*
SECURITE DU SITE	*Dans la notice de présentation page 50 il est précisé que l'ensemble du site, conformément à la réglementation est entouré d'une clôture de 2 m de haut réalisée en matériaux résistants (treillis soudés). Aujourd'hui ce n'est pas le cas sur la totalité du périmètre de l'installation. Des travaux sont-ils prévus ?*

Alençon le 8 avril 2013

Gérard GESLIN
Le commissaire enquêteur

ANNEXE N°10

Mémoire en réponse de la S.E.P Valorisation

Service * Environnement * Propreté
S.E.P.
Valorisation
ZI Les Fourneaux
61 500 Sées
Tél : 02.33.26.03.97
Fax : 02.33.28.24.78
www.sep-environnement.com

Sées, le 16 avril 2013

Monsieur Gérard Geslin
Commissaire enquêteur
18, rue Chesneau de la Drouerie
61 000 Alençon

Réf : 1326-04/13 AB

Objet : mémoire en réponse procès verbal de fin d'enquête publique à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage et une plate-forme bois énergie

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les réponses aux observations enregistrées sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Sées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Respectueusement,

Bertrand Penlaë

Service • Environnement • Propreté
S.E.P.
Valorisation
ZI Les Fourneaux
61 500 Sées
Tél : 02.33.26.03.97
Fax : 02.33.28.24.78
www.sep-environnement.com

Réponses aux observations du public classées par thèmes

Nuisances olfactives

L'activité de broyage en saison de tontes de pelouse peut générer des nuisances olfactives lorsque le broyage n'est pas réalisé assez régulièrement.

Afin de limiter ces nuisances, nous procédons à cette période à des broyages plus fréquents.

Aussi, nous déposons les tontes directement sur les andains de déchets verts broyés.

Le retournement des andains ou criblage ne génèrent pas d'odeurs importantes ou nauséabondes comme indiqué.

Nous proposons, en plus de ces mesures d'exploitation, de disposer des rampes de désodorisation par mise en œuvre de neutralisants (documentation ci jointe). Ces produits neutralisants les nuisances olfactives sont basés sur une combinaison d'huiles essentielles naturelles et de synthèse.

Nous rappelons que la zone industrielle est située en milieu rural. Les mauvaises odeurs ou « odeurs piquantes » ne proviennent pas systématiquement de SEP Valorisation.

Poussières

L'activité broyage de bois peut générer des poussières suivant les types de bois broyés et la maturité du bois.

Le broyage des mélaminés génère plus de poussières que le broyage de palettes. Nous cherchons à orienter les matériels de façon à limiter ces poussières.
Le matériel de broyage utilisé (AK 535 ou AK 435) est équipé d'une rampe de pulvérisation (documentation ci jointe) qui permet de limiter ces poussières.

Afin d'améliorer le système de brumisation, nous étudions la mise en place de rampes ou d'un canon plus puissant afin de répondre parfaitement à cette problématique lors de la présence de vent.

L'alimentation de ces systèmes nécessite des travaux pour disposer de point de branchement en eau suivant l'emplacement du broyeur. Ces travaux sont programmés au cours du mois de mai 2013.

Service • Environnement • Propreté
S.E.P.
Valorisation
ZI Les Fourneaux
61 500 Sées
Tél : 02.33.26.03.97
Fax : 02.33.28.24.78
www.sep-environnement.com

Bruits

Une étude de bruit a été réalisée le mercredi 28 avril 2010 entre 9h et 21h. Les mesures ont été réalisées conformément à l'arrêté du 05 novembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage et à la norme NFS 31-010, relative au mesurage des bruits dans l'environnement extérieur (étude acoustique jointe dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

En période de fonctionnement, la valeur maximale admissible en limite de propriété en période de jour 70dB (A) n'est pas dépassée conformément aux prescriptions définies dans les arrêtés du 23 mai 2006 et du 07 janvier 2002.

Présence de rats et de mouches

SEP Valorisation dispose d'un contrat avec une société spécialisée GDS Services 61 agrée par la préfecture de l'Orne pour la dératisation du site (copie du contrat ci-joint). Cette société intervient 4 fois /an.

La société Biocombustibles, partenaire de SEP valorisation, pour l'activité bois procède également sur les plates-formes bois à la dératisation de cette zone.

A la demande d'un riverain, nous lui fournissons des produits de dératisation. Cependant, la présence de champs cultivés et de silos à grains à proximité de ces habitations peuvent également être la cause de la présence de rats.

Les activités réalisées sur le site plate-forme compostage déchets verts ainsi que le broyage de bois ne sont pas des activités susceptibles de générer la présence de mouches. Il faut rappeler que le site est situé à proximité de champs cultivés et de quelques prairies pour l'élevage d'animaux. La présence de mouches peut également être liée à la proximité de zones rurales voir de la déchetterie.

Aussi, nous n'avons jamais constaté la présence importante de mouches lors des prestations de broyage, criblage ou retournement du déchet vert broyé.

Clôtures

Lors de la construction du site, nous avons disposé un merlon périphérique planté d'une haie bocagère afin de constituer une barrière naturelle. Le merlon planté est d'une hauteur supérieure à 2m.

Une clôture rigide de 2m a été réalisée lors de la construction au bord de la route de la zone industrielle.

L'accès au site est facilité par une entrée « dégagée », en retrait par rapport à la route de la zone industrielle de 21 mètres permettant l'attente d'un véhicule semi- remorque.
Nous proposons de réaliser une clôture rigide de 2m sur le merlon planté.

Service • Environnement • Propreté
S.E.P.
Valorisation
ZI Les Fourneaux
61 500 Sées
Tél : 02.33.26.03.97
Fax : 02.33.28.24.78
www.sep-environnement.com

Voirie

L'entrée du site est située sur la route de la zone industrielle et d'accès à la déchetterie de Sées.
Cette voirie a été réalisée pour permettre le trafic de camions.

Les intempéries hivernales ont dégradé les voiries, que celles-ci soient en zone industrielle, sur des routes départementales ou nationales.

Nous avons signalé à la CDC des Sources de l'Orne la dégradation de la voirie. Cependant, ces travaux ne peuvent être réalisés que lorsque les conditions climatiques le permettent.

Perte valeur patrimoine

La zone industrielle, sa localisation, sa superficie, ont été décidées il y a environ 30 ans.
SEP Valorisation ne peut être responsable de ces décisions, de ces conséquences.

Publicité Enquête

La publicité demandée à l'entreprise SEP Valorisation dans le cadre de l'enquête publique a été réalisée dans les délais et dans la période demandée.

Monsieur le Commissaire enquêteur, a constaté le 22 février 2013 la mise en place des différents panneaux d'information à l'entrée de la zone industrielle, de l'entrée située à l'intérieure de la zone industrielle ainsi que devant l'entrée principale.

Dysfonctionnements

Certains propos tenus montrent pour certaines personnes une méconnaissance de la réglementation en matière d'installations classées. D'autres propos tenus par des personnes dont les motivations ne sont pas clairement établies ne méritent pas de réponses.

SEP Valorisation ne souhaite pas étendre son site.

Nous nous sommes engagés à ne pas réaliser d'activités quelle qu'elle soit dans la parcelle mise à disposition au Lycée Agricole de Sées pour des essais de culture même si celle-ci est classée en zone industrielle.

Service • Environnement • Propreté
S.E.P.
Valorisation
ZI Les Fourneaux
61 500 Sées
Tél : 02.33.26.03.97
Fax : 02.33.28.24.78
www.sep-environnement.com

Questions du commissaire enquêteur

Gestion des eaux

Avant la réalisation du bassin d'infiltration, une étude de sol sera réalisée afin de connaître la capacité d'infiltration des sols.

Suivant les délais nécessaires à cette étude, nous pourrons réaliser ces travaux au cours de l'année 2013.

Un bassin supplémentaire bâché sera réalisé à proximité du bassin existant.
Comme nous l'avons indiqué dans l'étude, ce bassin d'incendie sera d'une capacité de 540m3 minimum pour répondre à la demande des services de secours (voir annexe 1 : étude de dangers)

Poussières bruit

Lors d'une prestation de broyage réalisée au mois de septembre, le broyeur à plaquettes a broyé un stock de rondins « ancien ». Certaines essences de bois étaient « échauffées », ce qui a généré beaucoup de « fines ». L'orientation de la goulotte d'évacuation était mal orientée.

Nous avons déplacé le broyeur et suite à cette modification, le bruit n'était plus aussi perceptible.

Lors des prestations suivantes, nous n'avons plus constaté ces problèmes.

Odeurs

L'arrêté du 22 avril 2008 exige une étude d'odeur pour les nouvelles installations de compostage soumises à autorisation.

Notre installation n'était pas soumise à cette étude.

Cependant, afin d'évaluer précisément le niveau des odeurs, une mesure du débit d'odeur global sera réalisée. Une étude odeur n'est pas obligatoire si nous ne dépassons pas 20 millions d'unité d'odeurs / heure (article 26 du 22 avril 2008).

Service * Environnement * Propreté
S.E.P.
Valorisation
ZI Les Fourneaux
61 500 Sées
Tél : 02.33.26.03.97
Fax : 02.33.28.24.78
www.sep-environnement.com

Incendie

Ce bassin d'incendie bâché de 540m3 minimum se situera à proximité de la lagune actuelle.

Nous proposons de réaliser ce bassin au cours de l'année 2013.

Sécurité du site

Actuellement, une clôture rigide de 2m est installée le long de la route de la zone industrielle.

Un merlon paysagé d'une hauteur supérieure à 2m a été réalisée au bord de la route communale.

Nous proposons de réaliser une clôture rigide de 2m de hauteur sur le merlon paysagé actuel.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2013.

Conclusion

Nous tenons à signaler les excellentes relations que nous avons pu entretenir avec le Commissaire enquêteur ainsi que les services de la DREAL et de la préfecture qui nous ont prodigué des conseils qui nous permettrons d'améliorer encore le fonctionnement de notre site avec l'objectif d'obtenir la certification ISO 14001. Pour mémoire, les activités de SEP Valorisation sont certifiées ISO 9001 depuis janvier 2012.

contenu du message

de	"Bertrand Penlaë" <bertrand.penlae@sep-environnement.com>
à	'"Gerard GESLIN"' <gegeslin@wanadoo.fr>
date	19/04/13 18:51
objet	**RE: Mémoire en réponse procés verbal de fin d'enquête publique à la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme de compostage et une plate forme bois énergie**

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Le bassin de la plate forme bois énergie est d'une capacité de 1000 m3. Pour ce qui est du bassin de la plate forme déchets verts, les modifications (séparation en deux parties)seront réalisées au cours de l'année 2013.
Je vous prie de bien vouloir m'excuser, j'avais omis de répondre à ces deux points précis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le commissaire enquêteur, à l'expression de mes sincères salutations.

De : Gerard GESLIN [mailto:gegeslin@wanadoo.fr]
Envoyé : vendredi 19 avril 2013 15:34
À : Bertrand Penlaë
Objet : RE: Mémoire en réponse procés verbal de fin d'enquête publique à la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme de compostage et une plate forme bois énergie

(re) bonjour,
Après une lecture plus affinée de votre mémoire, je remarque que vous n'avez répondu que partiellement à ma question relative à la gestion de l'eau.
Cela concerne les bassins récupérant les eaux des plateformes compostage et bois énergie.
Je souhaiterais avoir une réponse sur ces 2 points.
Bon week-end
Gérard GESLIN

> Message du 19/04/13 09:33
> De : "Bertrand Penlaë"
> A : '"Gerard GESLIN"'
> Copie à :
> Objet : RE: Mémoire en réponse procés verbal de fin d'enquête publique à la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme de compostage et une plate forme bois énergie
>
>
Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je n'ai pas répondu au thème « critique de l'enquête publique » car les remarques sont les mêmes que celles notés pour les autres thèmes. (odeurs, poussières, bruits).
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Je vous prie d'agréer, Monsieur Le commissaire enquêteur, à l'expression de mes sincères salutations.

CONTRAT DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS

Entre les soussignés,

GDS SERVICES 61

Et, SEP VALORISATION
ZI Les fourneaux
61500 SEES

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJECTIF

Dans le but d'hygiène générale, le GDS SERVICES 61 et SEP conviennent d'une collaboration dans la lutte contre les rongeurs suivant le plan fourni.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DU GDS SERVICES 61

Réalisation

- **GDS SERVICES 61 s'engage à procéder aux actions nécessaires de contrôle, de prévention et de destruction des rongeurs.**
- **L'activité de GDS SERVICES 61 s'exerce sur les locaux et abords déterminés en accord avec SEP soit :**
- **déchets vert**
- **Pelouse**
- **Pont a bascule**
- **bureaux**
- **La pose d'appâts rodonticides concerne le traitement de l'ensemble du site intérieur et extérieur assurée par GDS SERVICES 61 avec 4 traitements par an, si entre deux passages, une infestation inopinée est signalée, le technicien se rendra sur place gratuitement pour y remédier.**

- **Le choix des produits agrées est en fonction des nuisibles rencontrées.Il peut être modifié à tout moment suivant les nécessités.Les noms des matières actives et des antidotes sont communiqués a SEP.**
- **Le technicien assure de sa propre initiative les visites de contrôle supplémentaires jugées necessaires.Il en avertit les responsables.**

Prévention

Des conseils relatifs à la prévention sont donnés à a SEP. Ils concernent :

- **La {prératisation} visant à rendre inhospitaliers vis-à-vis des rongeurs les abords et les locaux.**
- **Un technicien titulaire est affecté au site (les passages se font sur rendez vous).Il à un rôle surtout de prévention. De plus, il est chargé de l'application des traitements.**
- **Un suppléant connaissant les lieux peut le remplacer à tout moment.**
- **Le responsable technique de GDS SERVICES 61 encadre ses techniciens. Il est amené à les suivre dans leurs passages et s'assure en permanence de la bonne exécution des travaux.**
- **Un dossier de suivi établi en double exemplaire (un exemplaire SEP un exemplaire GDS SERVICES 61) est consultable en permanence au niveau du SEP, lors de chaque visite :**
- **Le tableau de la situation sur l'ensemble des postes d'appatages est mis à jour.**
- **La simple consultation de ce tableau permet de repérer rapidement toutes les zones à risque vis-à-vis d'une infestation par les nuisibles.**
- **Un rapport de visite manuscrit sera systématiquement établi.Ce rapport précisera toutes les anomalies observées (consommation d'appâts, lieux d'infestation, évolution défavorable des**

lo[illegible]x o[illegible]atiques pour une bonne prévention contre les nuisibles…Les locaux et postes d'a[illegible]atage concernés seront strictement répertoriés, l'anomalie sera succinctement proposée et dis[illegible]ec un responsable du SEP (faisabilité, délai…)

- [illegible]ocuments seront obligatoirement signés du technicien et, ou du responsable, et du technicien [illegible] du responsable du SEP.Une synthèse globale réalisé en seconde période du suivi (6derniers mois) permettra de discuter toutes les orientations techniques choisies afin d'adapter en permanence le service aux besoins exprimés ou implicite du SEP.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DU SEP

Le SEP s'engage :

- **A autoriser le personnel de GDS SERVICES 61 à intervenir dans les locaux et leurs abords en accord avec les heures d'ouverture et dans le respect des consignes de sécurité.**
- **A signaler au GDS SERVICES 61 dans les plus bref délais, toutes anomalies constatées (infestation brusque, manque d'appât ou appâts détériorés…)**
- **A ne pas utiliser d'autres produits rodonticides que ceux appliqués par GDS SERVICES 61.**
- **A tenir compte des conseils préconisés par GDS SERVICES 61 et à apporter les améliorations nécessaires.**

ARTICLE 4 SYNTHESE

Une synthèse des actions menées sera menées établie en fin de contrat et pourra être réalisée tout moment à la demande de l'une ou l'autre parties.Elle permettra d'apporter les améliorations nécessaires aux clauses du présent contrat et à leur application.

ARTICLE 5- FACTURATION-REGLEMENT

- **Le montant annuel des travaux de dératisation pour 4 passages est fixé forfaitairement à 528 Euros HT TVA 19,6 soit 631,49 Euros TTC.**
- **La facturation est réalisée après exécution du 1er passage.**
- **Ce prix est ferme et non révisable pour une durée de 1 an.**

ARTICLE 6 –RENOUVELLEMENT

- **Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 ans à compter du 1er passage .Il est renouvelable par tacite reconduction pour les périodes identiques, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée un mois avant la date de renouvellement.**

A ALENCON, LE 18 MAI 2011

LE SEP VALORISATION

LE GERANT

EURL - GDS «SERVICES 61»
76 - 78 C[illegible]e Maures
BP 138 - 61004 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 41 41
Fax 02 33 81 41 40
Siret 403 719 966 00018
Code APE 747 Z

GDS Services 61
CONTRAT DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS
Dératisation-Désourisation

-Nouveau contrat	☐	-Mairie	☐	-Entreprise	☒
-Particulier	☐	-Avenant	☐	-Exploitation	☐
-Bovins	☐	-Hors sol	☐	-Autres	☐

contrat n° 310512

Le 31 mai 2012

Entre les soussignés,

SEP VALORISATION de SEES dénommé ci-dessous « le Souscripteur », demeurant à :
Et le GDS Services 61, 76-78 Chemin de Maures, 61000 Alençon

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectifs

Les GDS Services 61 et le souscripteur conviennent d'une collaboration visant la prévention et la destruction des rongeurs.

ARTICLE 2 – Réalisation

~~Le GDS Services 61 s'engage à procéder~~ aux travaux de dératisation et de désourisation à l'adresse ci-après :

Pour les lieux suivants :

	Extérieur	Intérieur
* BATIMENT D'EXPLOITATION	☒	☒
*	☐	☐
*	☐	☐
*	☐	☐

La pose d'appâts rodenticides est assurée par le GDS Services 61 avec 4 traitements par an. Si entre deux passages, une brusque infestation était signalée, le technicien se rendrait sur place pour y remédier (*). Une attention particulière est portée aux abords de l'entreprise. Le responsable technique du GDS Services 61 s'assure de la bonne exécution des travaux.
(*) La garantie de visite d'urgence est applicable pour les contrats avec 4 traitements et plus par an.

	Oui	Non
Mise à disposition de produits souhaitée, si oui, quantité par an _____ Kg	☐	☐

ARTICLE 3 – Engagement du souscripteur

	Oui	Non
Celui-ci s'engage à fournir à l'intervenant des vêtements propres et appropriés à l'Entreprise	☐	☐

De même, il mettra en application les mesures préconisées de prévention et prendra les dispositions nécessaires vis-à-vis des animaux errants sur le ou les sites traités par le GDS Services 61 pour éviter tout accident et signalera dans les plus brefs délais toutes anomalies constatées.

ARTICLE 4 – Coût des travaux – Règlement

Le montant annuel des travaux est forfaitement à 538 Euros HT
Suppléments : *Forfait protection sanitaire _____ Euros HT
*Mise à disposition de produits _____ Euros HT
Ces coûts peuvent être modifiés chaque année, à la reconduction du contrat, suivant les charges inhérentes aux travaux.
La facturation est réalisée dès signature du contrat. Le règlement s'éffectue à réception de la facture. En cas de retard de paiement, les travaux seront suspendus jusqu'au règlement.

ARTICLE 5 – Renouvellement

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par la lettre recommandée un mois avant l'échéance.

ARTICLE 6 – Conditions générales

Notre entreprise est couverte au titre de la responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA 61000 Alençon.

Conditions particulières ou observations

_____

_____

EURL - GDS «SERVICES 61»
76 - 78 Chemin de Maures
BP 138 - 61004 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 41 41
Fax 02 33 81 41 40
Siret 403 719 966 00018
Code APE 747 Z

GDS Services 61
CONTRAT DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS
Dératisation-Désourisation

-Nouveau contrat	☐	-Mairie	☐	-Entreprise	☒
-Particulier	☐	-Avenant	☐	-Exploitation	☐
-Bovins	☐	-Hors sol	☐	-Autres	☐

contrat n° 310512

Le 31 mai 2012

Entre les soussignés,

SEP VALORISATION de SEES dénommé ci-dessous « le Souscripteur », demeurant à :
Et le GDS Services 61, 76-78 Chemin de Maures, 61000 Alençon

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectifs

Les GDS Services 61 et le souscripteur conviennent d'une collaboration visant la prévention et la destruction des rongeurs.

ARTICLE 2 – Réalisation

~~Le GDS Services 61 s'engage à procéder aux travaux de dératisation et de désourisation~~ à l'adresse ci-après :

Pour les lieux suivants :

	Extérieur	Intérieur
* BATIMENT D'EXPLOITATION	☒	☒
*	☐	☐
*	☐	☐
*	☐	☐

La pose d'appâts rodenticides est assurée par le GDS Services 61 avec 4 traitements par an. Si entre deux passages, une brusque infestation était signalée, le technicien se rendrait sur place pour y remédier (*). Une attention particulière est portée aux abords de l'entreprise. Le responsable technique du GDS Services 61 s'assure de la bonne exécution des travaux.
(*) La garantie de visite d'urgence est applicable pour les contrats avec 4 traitements et plus par an.

	Oui	Non
Mise à disposition de produits souhaitée, si oui, quantité par an _____ Kg	☐	☐

ARTICLE 3 – Engagement du souscripteur

	Oui	Non
Celui-ci s'engage à fournir à l'intervenant des vêtements propres et appropriés à l'Entreprise	☐	☐

De même, il mettra en application les mesures préconisées de prévention et prendra les dispositions nécessaires vis-à-vis des animaux errants sur le ou les sites traités par le GDS Services 61 pour éviter tout accident et signalera dans les plus brefs délais toutes anomalies constatées.

ARTICLE 4 – Coût des travaux – Règlement

Le montant annuel des travaux est forfaitement à 538 Euros HT
Suppléments : *Forfait protection sanitaire _____ Euros HT
*Mise à disposition de produits _____ Euros HT
Ces coûts peuvent être modifiés chaque année, à la reconduction du contrat, suivant les charges inhérentes aux travaux.
La facturation est réalisée dès signature du contrat. Le règlement s'effectue à réception de la facture. En cas de retard de paiement, les travaux seront suspendus jusqu'au règlement.

ARTICLE 5 – Renouvellement

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par la lettre recommandée un mois avant l'échéance.

ARTICLE 6 – Conditions générales

Notre entreprise est couverte au titre de la responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA 61000 Alençon.

Conditions particulières ou observations

_____

_____

EURL - GDS «SERVICES 61»
76 - 78 Chemin de Maures
BP 138 - 61004 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 41 41
Fax 02 33 81 41 40
Siret 403 719 966 00018
Code APE 747 Z

EURL - GDS «SERVICES 61»
76 - 78 Cha[illegible]Maures
BP 138 - 610[illegible] ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 41 41
Fax 02 33 81 41 40
Siret 403 719 966 00018
APE 747 Z

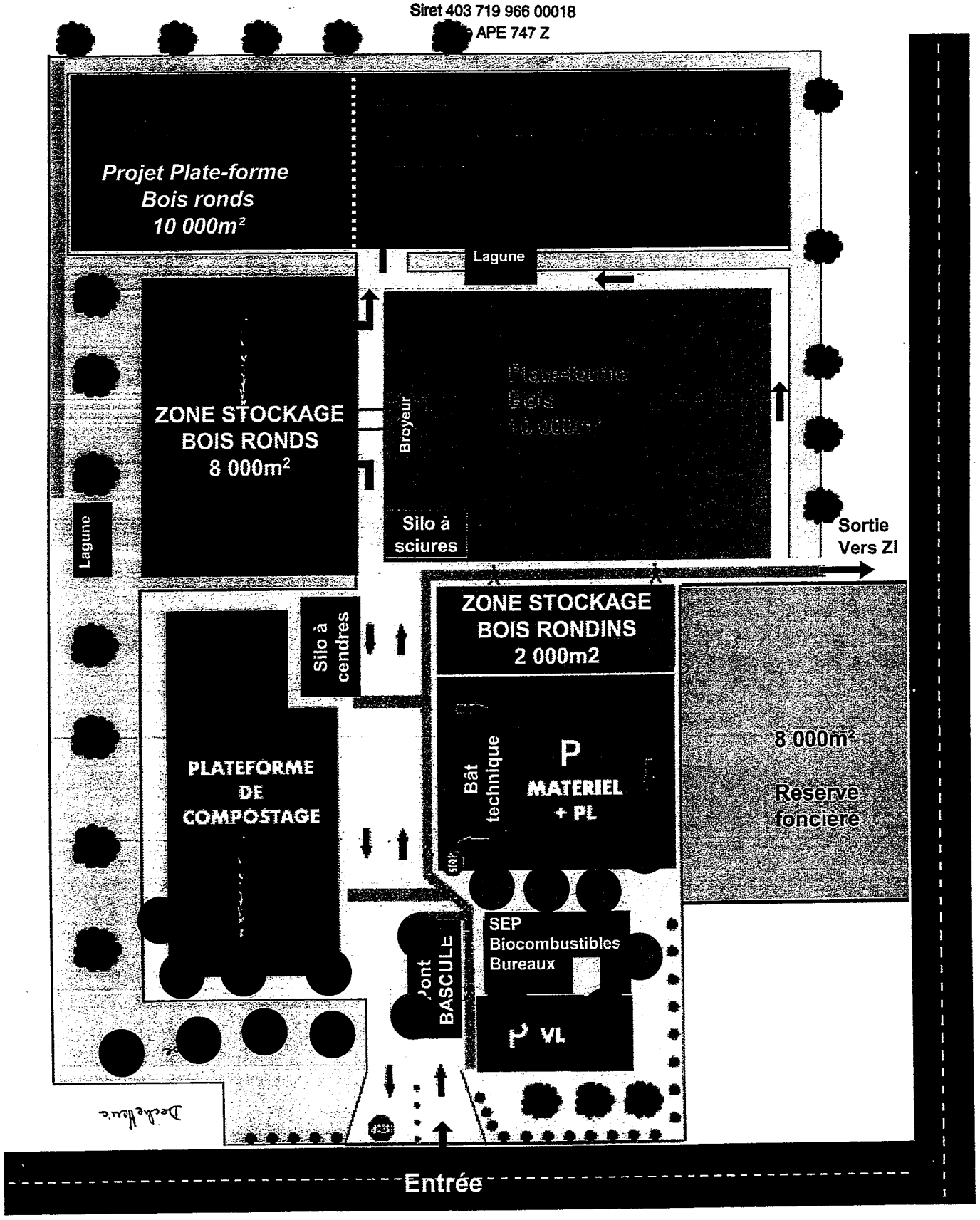

PLAN DÉRATISATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE REGION BASSE NORMANDIE

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Ministère de l'agriculture
de l'alimentation
de la pêche
et des affaires rurales

CERTIFICAT D'AGREMENT

Conformément aux articles L. 254-1 à L. 254-9 du code rural (partie législative, livre II, titre V) relatifs à la distribution et à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, et aux articles R.* 254-1 à R.* 254-10 du code rural (partie réglementaire, livre II, titre V),

l'organisme GDS SERVICES 61 représenté par Monsieur Arnaud DELAFOSSE,

domicilié à ,
76, chemin de Maures
61004 ALENCON CEDEX

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **BN00692**

pour effectuer ses activités - de distribution **OUI**
- d'application **OUI**

de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, sauf changement important qui affecterait en particulier le nombre des certifiés présents dans l'entreprise.

Ce certificat peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration, et être suspendu ou retiré en cas d'infraction aux dispositions réglementaires.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13/07/2005
Pour le directeur régional de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service régional de la protection des végétaux

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

J-P. DESGARNIER

D.R.A.F. - SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
69, rue Marie-Curie - 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
Bureaux Direction et autres services : 6, boulevard du Général-Vanier – B.P. 5090 – 14078 CAEN CEDEX 5

DATE	14 avril 2003

LISTES DES CENTRES ANTI-POISONS DE FRANCE

	Nom	Adresse	Code Postal	Téléphone	Télécopie
ANGERS	CHRU	4 rue Larrey	49033	02.41.48.21.21	02.41.35.55.07
BORDEAUX	Hôpital Pellegrin-Tripode	Place Amélie-Raba Léon	33076	05.56.96.40.80	05.56.79.60.96
GRENOBLE	Hôpital Albert-Michallon	BP 217	38043	04.76.76.56.46	04.76.76.56.70
LILLE	CHR	5 avenue Oscar-Lambert	59037	03.20.44.44.44	03.20.44.56.28
LYON	Hôpital Edouard-Herriot	5 place d'Arsonval	69437	04.72.11.69.11	04.72.11.69.85
MARSEILLE	Hôpital Salvator	249 Bd Ste-Marguerite	13274	04.91.75.25.25	04.91.74.41.68
NANCY	Hôpital Central	29 av. de Lattre de Tassigny	54035	03.83.32.36.36	03.83.85.26.15
PARIS	Hôpital Fernand-Widal	200, rue du Fg-St-Denis	75475	01.40.37.04.04	01.40.05.41.93
REIMS	Hôpital Maison-Blanche	45 rue Cognacq-Jay	51092	03.26.86.26.86	03.26.86.55.48
RENNES	Hôpital Pontchaillou	Rue Henri-Le-Guilloux	35033	02.99.59.22.22	02.99.82.42.30
ROUEN	Hôpital Charles-Nicolle	1 rue de Germont	76031	02.35.88.44.00	02.32.88.81.28
STRASBOURG	Hôpitaux Universitaires	1 Place de l'Hôpital	67000	03.88.37.37.37	03.88.11.63.77
TOULOUSE	Hôpital Purpan	Place du Dr-Baylac	31059	05.61.49.33.33	05.61.77.25.72

SANITOX	RATUNION 2000	BROFAR
Matière active : DIFENACOUM Taux de matière active : 0.005 % Support céréale : avoine décortiquée Numéro : 8000630	Matière active : BROMADIOLONE Taux de matière active : 0.005 % Support céréale : avoine décortiquée Numéro : 7900310	Matière active : BROMADIOLONE Taux de matière active : 0.005 % Support céréale : blé entier Numéro : 9300478

MODE D'ACTION

- Par ingestion répétée
- Anticoagulant

METHODE D'APPLICATION

- Quantités de 50 à 100 grammes, dans des petits « conteneurs « accessibles aux rongeurs et protégeant les appâts.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Conserver l'appât uniquement dans l'emballage d'origine et hors de portée des enfants
- Mettre à l'écart des denrées alimentaires y compris, celles des animaux domestiques
- Ne pas manger, ne pas boire ou fumer pendant l'utilisation
- Ne se débarrasser du produit et/ou de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage
- En cas de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit

ANTIDOTE

- Vitamine K 1

EURL - GDS SERVICES 61 - 76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - 61004 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 81 41 41 - Fax : 02 33 81 41 40 - e-mail : gds-61@wanadoo.fr

EURL - GDS SERVICES 61 - 76-78, chemin de Maures
B.P. 138 - 61004 ALENÇON CEDEX
tél. 02 33 81 41 41 - Fax : 02 33 81 41 40
e-mail : gds-61@wanadoo.fr

FICHE COMMERCIALE	FC SO 24
DATE	7 février 2005

RAKIL BLOC

COMPOSITION

- Matière active : Bromadiolone
- Taux de matière active : 0.005 %
- Support : Céréales et différents composants alimentaires

AGREMENT, AUTORISATION DE VENTE

- Numéro 9900005

MODE D'ACTION

- Par ingestion répétée
- Anticoagulant

METHODE D'APPLICATION

- Disposer 1 à 2 blocs par postes aux endroits fréquentés par les rongeurs
- Renouveler jusqu'à l'arrêt de consommation
- Utilisation possible en tout lieu même humide

PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Nocif par ingestion
- Conserver hors de portée des enfants
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation
- Ne se débarrasser du produit et/ou de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage
- En cas de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit

ANTIDOTE

- Vitamine K1

CONDITIONNEMENT

- S/34 - Seau de 5 Kg de blocs d'environ 25 gr nus
- S/31 – Seau de 4 Kg de blocs d'environ 50 gr emballés
- S/30 – Seau de 5 Kg de blocs d'environ 50 gr avec crochet

VERSION 2004

Avec RAM® Environnement vous avez :

- La garantie de la meilleure expertise pour l'étude et la réalisation d'équipements de traitement et d'élimination des poussières grâce à une expérience de plus de 30 ans.
- Le dialogue avec l'entreprise créatrice en Europe du concept de la technique d'abattage de poussières en carrières.
- Le service d'équipes commerciales spécialisées parfaitement à l'écoute des besoins des clients.
- La garantie d'un savoir-faire apportant des réponses appropriées avec le meilleur rapport efficacité/prix.
- L'appui d'équipes techniques spécialisées assurant la mise en place des installations, le contrôle des performances annoncées mais aussi le suivi de la clientèle tant en France qu'à l'Etranger.
- L'assurance contractuelle d'engagements de performance des équipements proposés.

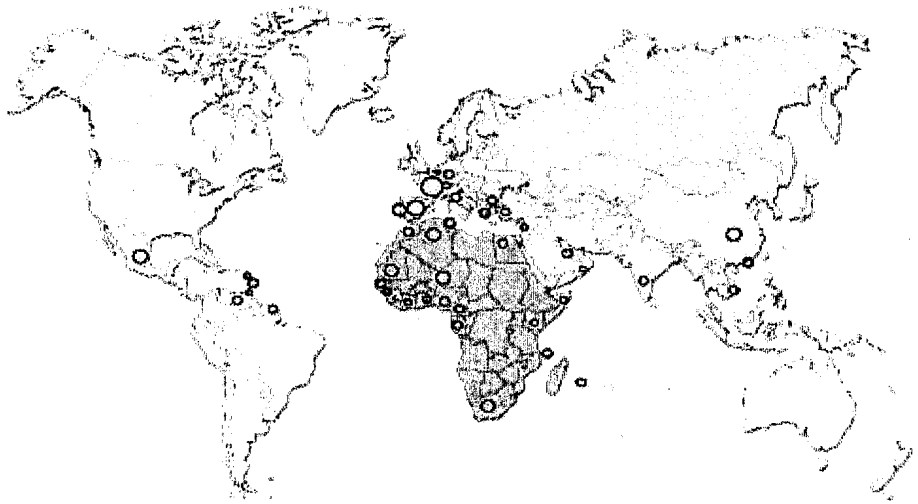

Parmi nos références :

AKYLDIZ LTD STI Turquie - ALUMINIUM PECHINEY France - AMMANN BORER Suisse - ANSALDO Chine - ASTURFLUID Espagne - BAGLIONE France - BAOSHAN Chine - BARRAGE DE GRAND MAISON France - BASALT AG Allemagne - BASF Allemagne - BEREMET Belgique - BLANCHARD Martinique - BLANLOEIL GOURRAUD France - BMH Qatar - BMH Vietnam - BOCAHUT France - BONGARZONE France - BOUYGUES Chine - BRITANTEROS Portugal - BRONZO France - BRUNEL DEMOLITION France - BUDILLON RABATEL France - CANTERA CAMPANZAR Espagne - CANTERA DE ALZO SA Espagne - CANTERA DE KOBATÉ Espagne - CARAIB Martinique - CARRIERE BONIN France - CARRIÈRE CHARIER France - CARRIERE DE DESHAIES Guadeloupe - CARRIÈRE DE LA TROCHE France - CARRIERES DE MIGNÉ France - CARRIERE DE MOUEN France - CARRIERE DE TRAPP France - CARRIERE D'ETAVAUX France - CARRIERE GARCIA France - CARRIERE KAHIl Liban - CARRIERES & TRAVAUX NAVARRE France - CARRIERES DE VIGNATS France - CARRIERES DE VOUTRE France - CCI DE BREST France - CCM France - CDF INGENIERIE Chine - CEMENTOS ALBA Espagne - CEMENTOS DEL MAR Venezuela - CEMENTOS MOLINS Espagne - CEMENTOS REZOLA Espagne - CEMENTOS VALDERRIVAS Espagne - CENTRALE THERMIQUE Chine - CENTRALE THERMIQUE D'ANPARA Inde - CERED France - CFNR France - CHANTIER DE BOUAKE Cote d'Ivoire - CHANTIERS MODERNES Algérie - CHAUX & DOLOMIES France - CHUBB LIPS Italie - CIMENTS ANTILLAIS Guadeloupe - CIMENTS D'ORIGNY France - CIMENTS DU GABON Gabon - CIMPORT Portugal - COLAS Mayotte - COMPLEXE SIDERURGIQUE Egypte - COMUF Gabon - DALBAYTAS LTD STI Turquie - DENAIN ANZIN MINERAUX France - DRAGADOS CASABLANCA Maroc - DRAGAGES GARONNAIS France - ENEL Italie - ENSIDESA AVILES Espagne - ETPC Mayotte - EUROVIA France - EXMINESA Espagne - FAYOLLE ET FILS France - FOURS A CHAUX DE DUGNY France - FRIGUIA Guinée - FUHAIS CEMENT Jordanie - GIANRE ET GAILLARD France - GIE NORVRAC France - GIRARD & FOSSEZ France - GOV.REG. DA.MADEIRE Portugal - GRANDE SABLIERE DE ST LOUIS France - GRANDES CARRIERES DU NORD Tunisie - GRAVIGARD France - GSM France - HAGANIS France - HBCM France - HECKETT MULTISERV France - INFRAFER Algérie - JN HARRIMAN Tobago - KRAFT Allemagne - KWP Chine - LAFARGE CLINKER France - LAFARGE ROMCIM Roumanie - LEROUX PHILIPPE France - M.A.T.R.I.F. France - MINE DE SAIZERAIS France - MINERA METALURGICA Espagne - MOUSAMAS Grèce - MUSSET France - NEYRTEC Oman - NIDCO Porto Rico - NIVET France - NOUEL France - PARTEPROSA Egypte - PECHINEY France - PENASCAL Espagne - PERASSO France - PERRIER France - PHOSPHATE DE GAFSA Tunisie - PIGEON France - PILIERE France - PLATRES LAFARGE France - PONT A MOUSSON France - PORT AUTONOME DE DUNKERQUE France - PORT DE RICHARD BAY Afrique du Sud - PYDSA Espagne - QATARGAZ Qatar - RAZEL Cameroun - RICHARD France - ROY France - ROYER MARQUES France - SABLIERES DU DOUBS France - SAGRAM France - SARM France - SATOM Cameroun - SATOM Niger - SATOM Togo - SATOMA Gabon - SCP Réunion - SCREG France - SERTRID France - SICARTSA Mexique - SMAG France - SMTV France - SNEC MAC Martinique - SNIM Mauritanie - SOBRISUL Portugal - SOCOCIM INDUSTRIES Sénégal - SOGEMA France - SOGETRA Guadeloupe - SOLLAC France - SOMAIR Niger - SPADA France - SRDE France - SRMP DESARIGNY Suisse - TECICO Maroc - TECNOVIA Portugal - TRAGSA Espagne - VASSER LASHKO Oman

RAM® environnement

2, rue de l'Industrie - B.P.2 - 45550 Saint-Denis-de-L'Hôtel
Tél. : +33 (0)2 38 46 31 10 - Fax : +33 (0)2 38 59 15 28
Site Internet : www.ramenvironnement.com - e-mail : ram@ramenvironnement.com

Janvier 2004 - Nous nous réservons le droit de modifier nos produits à tout moment et sans préavis

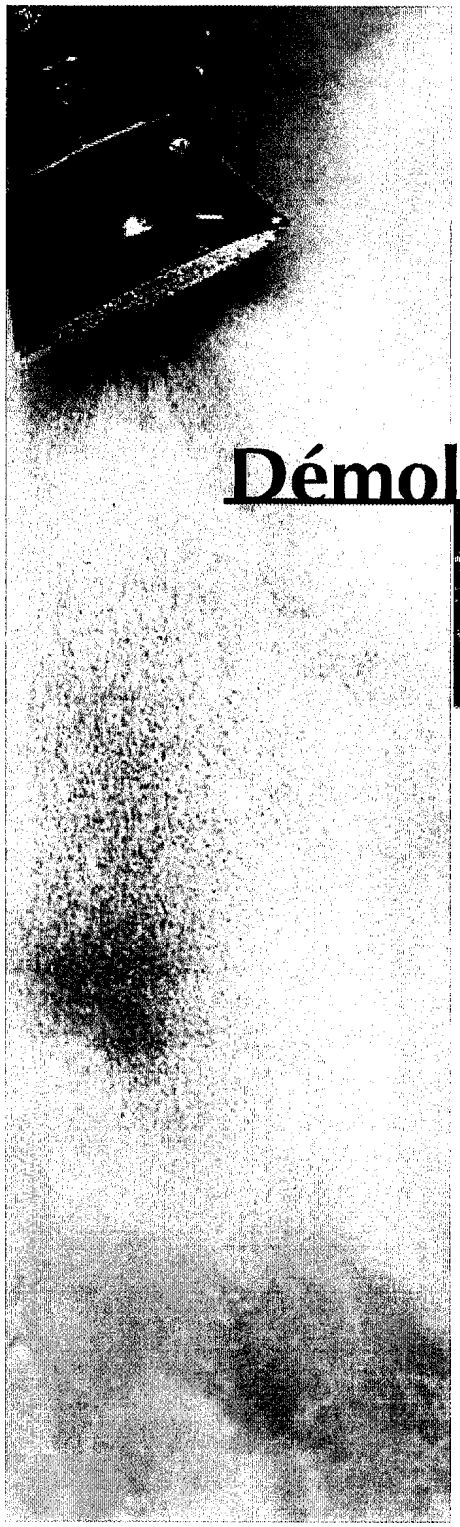

Démolition & Recyclage

RAM-ED°

TURBO-RAM°

RAM® La maîtrise totale de la poussière®

RAM® environnement

RAM-ED® Equipement de dépoussiérage embarqué pour engins de démolition

Abattage des poussières par pulvérisation aux points d'émission en bout de flèche. Le brouillard mouillant est parfaitement dirigé vers le point de broyage de la pince hydraulique.

Fonctionnement automatique depuis le poste de conduite de la pelle

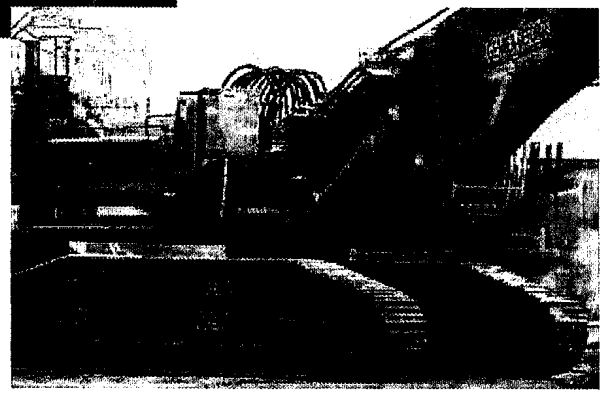

Equipement livré avec toutes les interfaces d'adaptation pour tout type de pelle (longueur de bras jusqu'à 42 mètres).

GAMME TRD300 :

RAM a rendu le TRD300 mobile, sur deux types de châssis différents, équipés en série d'un filtre UV et d'une armoire de commande (avec horodatage pour une mise en route cyclique) :

■ le Cobra avec châssis polyéthylène au design avant-gardiste, pourvu de roues gonflables et au gabarit réduit avec son poids limité à 60 kg, est le modèle déplaçable par excellence. Il doit être couplé à un groupe haute pression auxiliaire et peut recevoir en option des accessoires (enrouleur haute pression, lance de pulvérisation, etc...).

CHÂSSIS COBRA

■ le top-tank au robuste châssis mécano-soudé, pourvu de roues gonflables et au gabarit plus conséquent (avec un poids limité à moins de 100 kg), est déplaçable sur les chantiers. Il est équipé en standard d'un groupe haute pression et muni d'un réservoir de 50 litres lui garantissant entre ½ et une journée d'autonomie (en fonction de la buse utilisée et du taux d'usage). Il peut être équipé en option d'une pompe doseuse (afin d'ajouter un produit anti-poussière RAM® NC525, destructeur d'odeurs OR, détergent ou désinfectant) et d'une lance de pulvérisation.

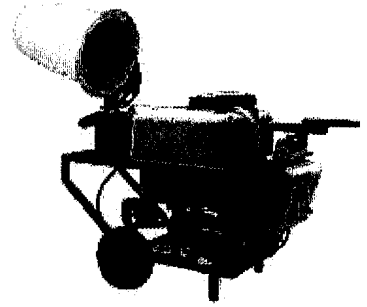

CHÂSSIS CUVE TOP-TANK

Ces modèles peuvent en option être radio-commandés (à distance), afin de libérer l'utilisateur et équipés d'un variateur de fréquence sur le moteur (afin de faire varier la portée de 6 à 15 mètres).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	TRD 300 FIXE	TRD 300 CHÂSSIS COBRA	TRD 300 CHÂSSIS TOP-TANK
Largeur	500 mm	560 mm	620 mm
Longueur	760 mm	1300 mm	1460 mm
Hauteur	720 mm	1270 mm	1230 mm
Poids à vide	40 kg	60 kg	100 kg
Réservoir principal	- / Réseau HP en option	/ Réseau HP en option	... 50 bars / Raccordement réseau eau possible
Entraînement	électrique	électrique	électrique
TURBO-CANON	Ø350	Ø350	Ø350
Rotation	+/-90°	+/-90°	+/-90°
Azimut	- 90° / + 80°	+ 90° / - 80°	+ 90° / - 80°
Groupe de pulvérisation	En option déporté	En option	60 bars 12000
Commandes	Déportée en option	Armoire de commande	Armoire de commande

TURBO-RAM® LA SOLUTION IDÉALE POUR LA RÉDUCTION DES POUSSIÈRES PRODUITES LORS DES DÉMOLITIONS

RAM Environnement a décliné sa gamme (aux normes CE) de machines TURBO-RAM® en le miniaturisant afin de l'adapter à de nouvelles applications, essentiellement en intérieur de bâtiment. Les métiers de la déconstruction, du décapage, du grenaillage ou du sablage sont générateurs de poussières, avec la contrainte supplémentaire d'avoir un minimum de retombées d'eau au sol, afin de ne pas humidifier le support travaillé. Les sites de traitement d'ordures ménagères, d'équarrissage ou de compostage peuvent aussi utiliser les services du mini TURBO-RAM® afin de réduire les odeurs avec le procédé ODO-RAM®.

DÉFINITION TECHNIQUE DE LA GAMME TRD300 :

RAM a miniaturisé son TURBO-CANON en passant de 700 mm à 300 mm le diamètre de sa ventilation. Ainsi, le besoin en air plus modéré a permis d'utiliser une motorisation 220 Volts de faible puissance, compatible avec la mobilité souhaitée de ce type de machine.

Afin de pouvoir répondre à des portées allant de 6 à 15 mètres, le moteur existe en 2 versions, 1500 tr/mn ou 3000 tr/mn. Le moto-réducteur disposé sous le TURBO-CANON du TRD300 permet à l'ensemble d'osciller de +/- 90° sur sa base, un système d'indexations permet le réglage de l'angle de tir sur – 80° à + 90° verticalement.

Couplé à un groupe haute pression (en option en fonction des versions), il permet ainsi de pulvériser des gouttelettes de quelques dizaines de microns, afin de minimiser les retombées au sol. La buse centrale permet d'ajuster le débit de moins de 10 litres par heure à 120 l/h. Compte tenu de la finesse de la pulvérisation, le TRD300 est systématiquement équipé d'un filtre UV, en prévention des risques éventuels de légionelles, afin d'assurer la protection du personnel exposé (circulaires en vigueur & code du travail).

APPLICATIONS :

Le mini canon TRD300 est à installer de préférence dans les locaux abrités du vent. Il peut être disposé en fixe sur des charpentes métalliques, sur les cotés de trémies de déversement, sous des hangars, etc... dans des cas de figures dépassant parfois le dépoussiérage ou le traitement d'odeurs. Par exemple, le TURBO-RAM® permet l'humidification afin de réduire la température d'un local (dans le cas d'élevage, de travail par forte chaleur auprès de fours, etc...), ou bien de garantir un taux d'humidité constant (dans les cultures en serres, les bâtiments industriels comme les bâtiments de criblage, etc...).

RAM-ED® La solution idéale pour la réduction des poussières produites lors des démolitions

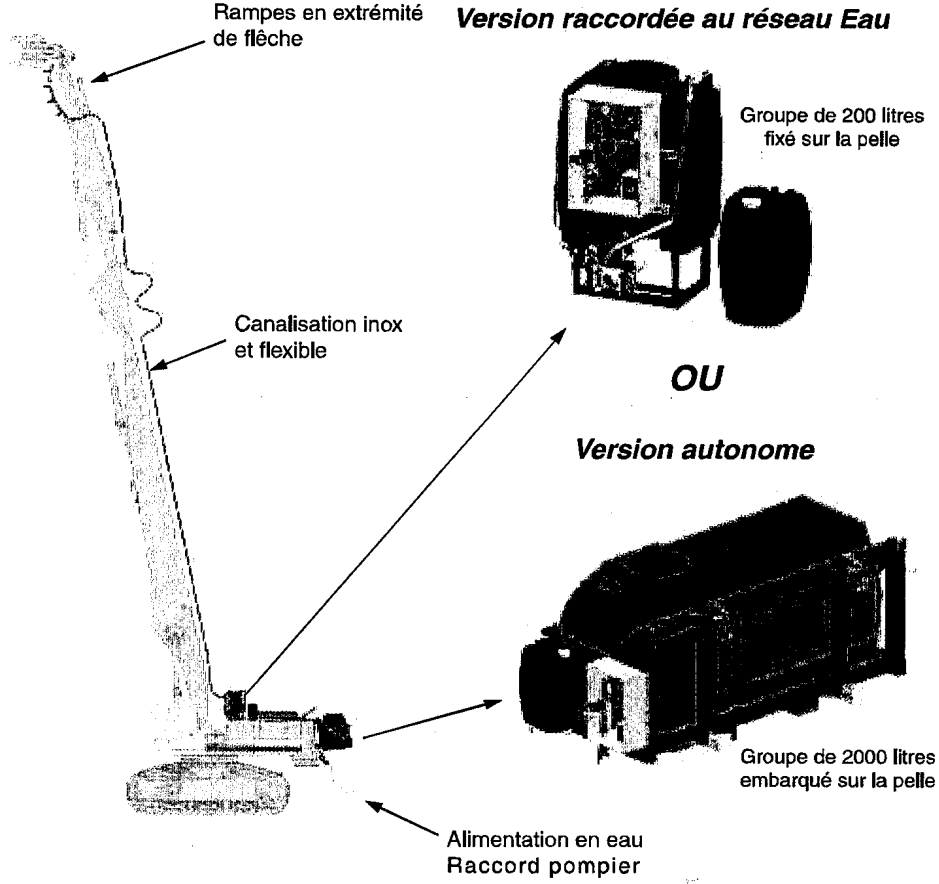
Rampes en extrémité de flèche
Version raccordée au réseau Eau
Groupe de 200 litres fixé sur la pelle
Canalisation inox et flexible
OU
Version autonome
Groupe de 2000 litres embarqué sur la pelle
Alimentation en eau
Raccord pompier

RAM-ED® Est facile à installer sans modification structurelle de la machine

RAM-ED® Est particulièrement adapté en utilisation urbaine pour les pelles équipées de pinces hydrauliques

RAM-ED® Fonctionne directement sur le réseau hydraulique de la pelle
- disponible aussi en version électrique-

TURBO-RAM® pour stabiliser durablement les stocks ou abattre les poussières

TURBO-RAM® est une gamme d'équipements parfaitement adaptés au combat des envols d'éléments fins. La propulsion des goutelettes est réalisée par un TURBO-CANON à haut rendement, de conception originale, permettant la projection uniforme jusqu'à des distances de 35 mètres. En version tractée ou en module fixe, le TURBO-RAM® répond à de nombreuses applications.

Pour fixer durablement les stocks...

TURBO-RAM® dépose sur les surfaces à traiter un fin brouillard fixant assurant une cohésion particulaire durable. À l'eau, utilisée comme vecteur de transport, est ajouté un composé polymère / tensioactif, le DUST-FIX, dans des proportions variant de 1% à 10%. Le mélange ainsi obtenu est appliqué à raison de 1 à 2 litres par m² pour des durées de fixation variables, en fonction du dosage et du matériau concerné, de 1 semaine à plusieurs mois. Ce procédé permet d'éviter les envols des surfaces traitées, limite la reprise d'humidité en cas de pluie, tout en laissant "respirer" le stock de matériau afin de ne pas occasionner d'échauffement (en particulier pour ceux auto-inflammables comme les charbons et autres combustibles).

... ou pour abattre les poussières

Pour des applications de dépoussiérage, de forage ou de démolition, c'est le tensio-actif RAM® NC 525, qui associé à l'eau, permet de lutter efficacement contre les émissions de poussière.

TURBO-RAM® 2015 – Une version tractée autonome

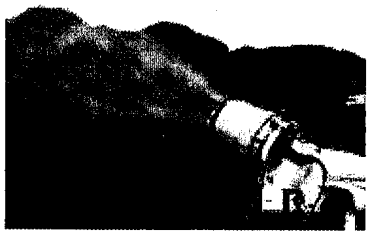

TURBO-RAM® 2015 peut circuler en tout terrain en s'affranchissant de tous les obstacles (piliers, poteaux, appareils, etc...) durant le traitement.

TURBO-RAM® 2015 est raccordé à la prise de force par une transmission mécanique, gage de fiabilité et de faible entretien. De plus, il est d'une grande simplicité de maniement, par ses réglages hydrauliques de site et d'azimut, lui permettant de produire son brouillard sur des surfaces de dimensions diverses et variées. Les commandes, déportables en cabine du tracteur, permettent d'ajuster les angles de projection au fur et à mesure de son parcours. Enfin, grâce à son faible encombrement, il est facile à déplacer et à faire circuler sur site. Et son coût d'entretien est réduit de par sa conception robuste et son système d'auto remplissage et de rinçage.

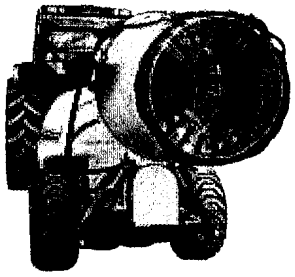

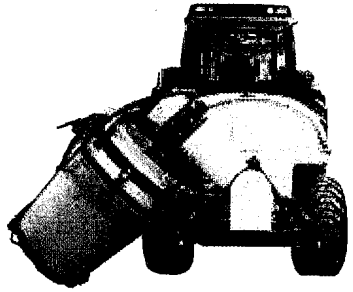

TURBO-RAM® version électrique, un module fixe

TURBO-RAM® électrique est une version modulable qui reprend la cinématique du TURBO-CANON, mais propulsé cette fois par un moteur électrique de forte puissance, lui assurant les mêmes performances. TURBO-RAM® électrique, associé à deux rampes de pulvérisation, permet des débits variables de 200 l/h à 6000 l/h. Chaque rampe est pilotée par une électrovanne permettant de moduler la quantité de brouillard projeté.

Le réglage d'azimut est manuel par simple système de blocage, la rotation étant assurée par un moto-réducteur, sur un angle ajustable (par capteurs) allant jusqu'à 120°. Sa solide ossature mécano-soudée lui permet d'être installé en poste fixe dans des installations, mais aussi adapté à la demande sur tout châssis, ou enfin embarqué sur un engin mobile équipé de groupe électrogène.

En option, le TURBO-RAM® électrique peut recevoir différents accessoires :

- Une ligne d'alimentation en hydrate avec filtration et vanne d'isolement
- Une armoire de pilotage déportée avec disjoncteur et coupe-circuit
- Un châssis mécano-soudé avec (ou sans) cuve, sur pied, permettant son déplacement par engin de manutention
- Un mini groupe RAM® de dosage de tensioactif RAM® NC 525
- Un groupe ODO-RAM® de dosage pour combattre les odeurs indésirables
- Un groupe de pulvérisation haute pression pour polymériser des surfaces par mélange de DUST-FIX

Autant d'éléments que nous étudions en commun avec vous pour répondre à votre problématique spécifique.

Enfin, ce matériel peut-être décliné en version hydraulique, afin d'équiper un engin (pelle de démolition, maniscopique, tombereau citerne, etc...).

Caractéristiques techniques	TURBO-RAM® 2015	TURBO-RAM® Electrique
Largeur	1800 mm	1000 mm
Longueur	5000 mm	1750 mm
Hauteur	1850 mm	1250 mm *(sans châssis)*
Poids à vide	1500 kg	300 kg *(sans châssis)*
Poids en charge	3500 kg	-
Réservoir principal	2000 l	Option
Entraînement	mécanique 540 tr/mn	Electrique
TURBO-CANON	Ø800	Ø800
Rotation	±90°	±60°
Azimut	±45°	-5° / +45°
Pompe de pulvérisation	150 l/mn 20 bars	Option
Commandes	Commande hydrauliques déportées	Armoire de commande

RAM ENVIRONNEMENT®,
DES SOLUTIONS INNOVANTES, LES SERVICES EN PLUS...

+ d'expérience, + de technicité, + de services, + d'applications, + de garanties

RAM Environnement® est une filiale du groupe Exel Industries, spécialisée dans la pulvérisation, numéro un mondial dans la protection des végétaux et numéro trois de la protection des matériaux.

La solidité d'un groupe, la synergie des expériences

Seul fabricant en France, RAM Environnement® met son expertise de la pulvérisation au service de toutes les industries pour le traitement des poussières minérales, issues du recyclage et agro-alimentaires, et le traitement des odeurs. Le procédé consiste à vaporiser au plus près de la source d'émission de poussières ou d'émanation d'odeurs une solution aqueuse active.

RAM® environnement

2, rue de l'Industrie • 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel • France
Tél. : +33 (0)2 38 46 31 10 • Fax : +33 (0)2 38 59 15 28
ram@ramenvironnement.com

www.ramenvironnement.com

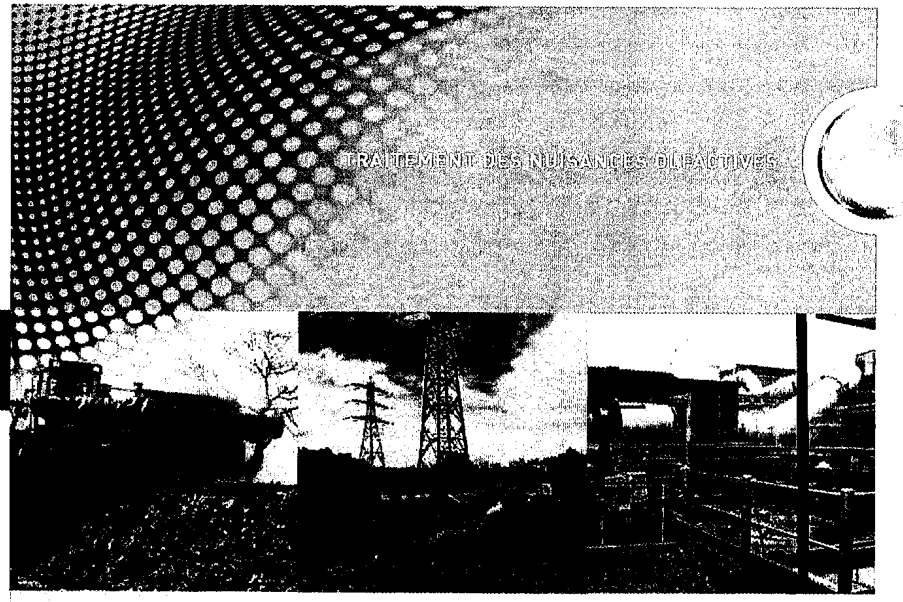

ODO-RAM®,
solutions industrielles de pulvérisation

www.axeologis.fr - © Fotolia - RAM - 09/2012

RAM® environnement
la qualité de l'air retrouvée

Depuis 40 ans, RAM Environnement®, filiale du groupe Exel Industries, développe fabrique et commercialise des solutions techniques innovantes basées sur la pulvérisation pour le traitement des poussières d'origines minérales, issues du recyclage, agro-alimentaires et le traitement des odeurs dans les sites confinés ou à ciel ouvert.

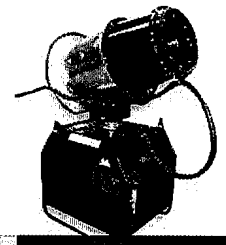

Un exemple de point de vaporisation : le TURBO-RAM® TRD 500.

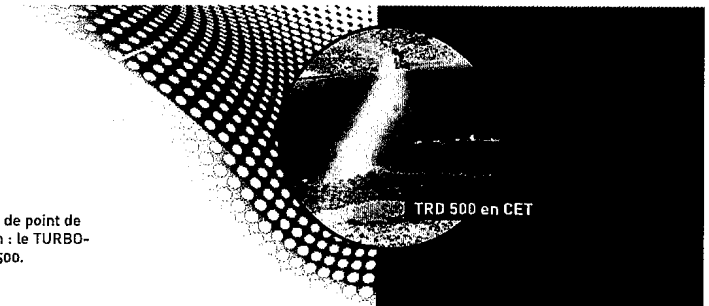

TRD 500 en CET

ODO-RAM®, une solution globale de traitement des odeurs par la pulvérisation

Enfouissement

ODO-RAM® est un procédé innovant qui consiste à vaporiser au plus près de la source d'émanation d'odeurs une solution aqueuse active capable de masquer ou de détruire les molécules malodorantes.

Avec **ODO-RAM®**, RAM Environnement® met son expertise de la pulvérisation au service du traitement des odeurs, avec des applications innovantes et respectueuses de l'environnement.

DE NOMBREUX DOMAINES D'APPLICATIONS

RAM Environnement® a conçu des applications spécifiques d'**ODO-RAM®** pour traiter les nuisances olfactives dans de nombreux secteurs d'activités :

- industrie agro-alimentaire,
- eaux usées,
- compostage,
- industrie extractive,
- enfouissement,
- équarissage,
- fabrication d'engrais,
- stockage et traitement de déchets,
- fabrication de pâte à papier,
- raffinage,
- épuration,
- élevage,
- maturation des mâchefers,

Traitement de déchets

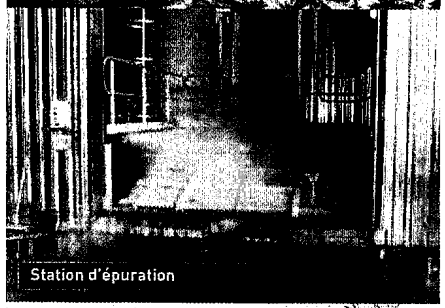

Station d'épuration

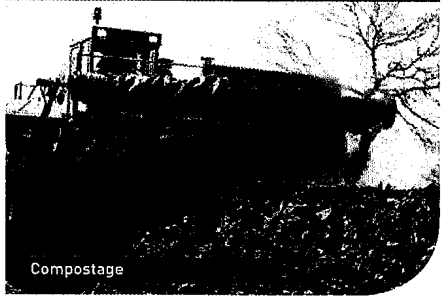

Compostage

Les odeurs et les nuisances olfactives sont au cœur des préoccupations environnementales dont l'importance va croissante, aussi bien du côté des industriels qui cherchent à maîtriser ces nuisances que du côté de la population riveraine qui exige le respect de son cadre de vie. La maîtrise des pollutions olfactives s'avère particulièrement délicate dans les milieux à ciel ouvert où il s'agit d'adapter la solution technique de traitement des odeurs en fonction des molécules rencontrées et des tailles des sites concernés.

ODO-RAM® GARANTIT, PAR LA DESTRUCTION DES MOLÉCULES MALODORANTES, LE TRAITEMENT DES ODEURS ET DES NUISANCES OLFACTIVES EN SITE CONFINÉ OU À CIEL OUVERT.

Le procédé permet de :

- protéger la nature et l'environnement,
- améliorer les conditions de travail,
- éliminer le risque de gênes occasionnées aux riverains...

Traitement des eaux

UNE TECHNOLOGIE COMPLÈTE

Une installation de traitement d'odeurs comprend toujours :

- une unité de dosage de solution active et de mise en pression du mélange eau-produit,
- des points de vaporisation adaptés aux tailles des cibles à traiter.

Un point sur la réglementation

Les pouvoirs publics interviennent sur ces questions en réglementant de plus en plus les émanations (Code de l'environnement, loi du 19 juillet 1976, arrêté ministériel du 2 février 1998, etc.). La pollution olfactive fait également l'objet de nouvelles réglementations dans de nombreux pays.

Maturation des mâchefers

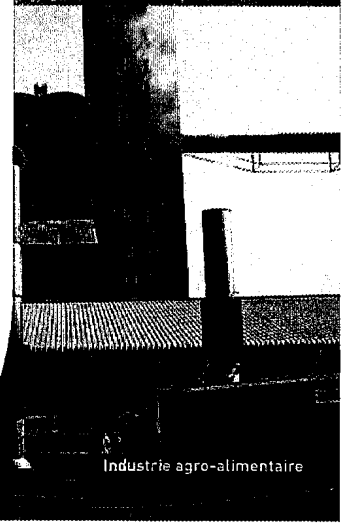

Industrie agro-alimentaire

ANNEXE N°11

Article de presse « L'Orne Hebdo »

La SEP inquiète le voisinage

Huit ans après son ouverture, la plateforme "compostage de déchets verts et broyage du bois" est soumise à enquête publique.

La question des déchets est sensible dans l'Orne. Il y a des réalisations aux Ventes-de-Bourse, à Nonant-le-Pin, à Sées... Avec des opérateurs et des opposants. On passera sous silence les tristes corbeaux (un pléonasme).

Et puis il y a les voisins. À Sées, la SEP a ouvert une plateforme de compostage de déchets verts en février 2005. Deux ans plus tard, a été ajoutée une activité "bois". À l'époque, il n'y avait pas eu d'enquête d'utilité publique. Aujourd'hui, il y en a une, qui s'achève ce jeudi 4 avril. Une enquête "en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'exploitation d'une plateforme de compostage de déchets verts et d'une plateforme bois-énergie".

Responsable du site, Bertrand Penlaë confirme : *"on est passé du régime de la déclaration au régime de l'autorisation"*.

Une enquête aux allures de régularisation. *"Il n'est pas question d'extension"* embraye B. Penlaë mais *"nous souhaitons stocker et valoriser davantage de bois"*.

Ouverte en 2005, la plate-forme a évolué (photo d'archives, bien sûr)

Atout bois

Voisin immédiat, Pierre Rivière ne voyait pas de problème en 2004 : *"on nous avait alors dit que ce serait comme à Neufchâtel-en-Saosnois"*. Aujourd'hui, la vision a changé : le riverain parle de *"monstre"*. Il ne faudrait pas grand-chose pour qu'il parle de "tas de merde".

Le broyage du bois, *"quand ça fonctionne, ça fait du bruit, ça pue (jusqu'en ville), et il y a des poussières. L'été, on ne peut manger sur la terrasse et il y a quantité de mouches"*. En résumé, *"c'est insupportable"*.

B. Penlaë l'admet : *"lorsqu'on broie du bois, il peut y avoir, à certains moments, des nuisances. On veut les limiter, voire les éviter"*. Comment ? *"Déjà, nous avons aménagé des merlons, planté des haies. Et on brumise quand on broie du bois"*. Mais, affirme-t-il, les nuisances seraient *"minimes et ponctuelles"*. Et demain il n'exclut pas d'utiliser un filet anti-envol.

En zone industrielle

Pas sûr que le discours convaincra P. Rivière, agacé par la façade "environnement" de la SEP (Service Environnement Propreté). *"Nous sommes entièrement implantés sur une zone industrielle et ce n'est pas moi qui ai décidé de son périmètre"*, répond B. Penlaë qui précise qu'une bande de 2,5 hectares, côté Pierre Rivière, restera en zone naturelle : le lycée agricole y fait des essais de compost. B. Penlaë sait qu'il évolue dans un milieu sensible : *"lorsqu'on est en zone industrielle, on nous dit d'aller en campagne. Et quand on veut s'installer en campagne, on nous dit que les voies d'accès ne sont pas prévues pour le trafic de camions"*.

À l'heure du développement du bois-énergie, il vante la localisation à Sées : *"près des forêts et près des autoroutes : l'hiver, les chaufferies ont besoin d'être alimentées rapidement et il faut des axes routiers sans neige et sans verglas"*.

La SEP respecte-t-elle l'environnement ? *"Ici, un déchet rentre. Il en sort un produit. Et on valorise de mieux en mieux ce qu'on récupère"*.

JMF

Les conseillers municipaux donneront leur avis le mercredi 3 avril. Pierre Rivière espère un avis défavorable.

Le maire Jean-Yves Houssemaine a été alerté. Nous n'avons pu le joindre.

L'enquête publique

Selon la mairie, *"peu de personnes se sont présentées"* lors des quatre premières permanences pour recueillir les observations du public. Curieusement, l'avis d'enquête publique n'a pas été publié dans l'Orne Hebdo. Une dernière permanence a lieu **jeudi 4 avril de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Sées.**

Du côté des élus

Du côté des opposants, *"notre avis sera plutôt favorable"*, confie François Aimé. Il sait que des riverains sont insatisfaits. *"Il faut trouver une méthode pour trouver un arrangement"* plaide celui qui était premier adjoint lors de l'implantation de cette entreprise : *"à l'époque, la droite était très réservée et nous reprochait de ne pas vendre le terrain assez cher"*.